

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**MAI 2012**

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la  
publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
Rubrique : Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>6</b>
Arrêté n°12-021 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'une assistante temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville.....	6
Arrêté n°12-022 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'une assistante temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville.....	6
Arrêté n°12-023 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville.....	6
Arrêté n°12-024 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville.....	6
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>6</b>
Arrêté préfectoral n°12-220-525 du 27 Avril 2012 relatif au retrait d'attestation de conformité d'un chapiteau.....	6
Arrêté préfectoral modificatif n°12-151 du 4 mai 2012 relatif à la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes, à risques naturels et/ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public en cas de submersion marine.....	6
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>7</b>
Arrêté préfectoral SF/N°12-101 du 04 mai 2012 portant renouvellement d'habilitation de la chambre funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres Dorey-Le Meur - QUETTEHOU .....	7
Arrêté préfectoral SF/N°12-105 du 07 mai 2012 portant habilitation de la chambre funéraire de l'établissement principal et siège social S.A.R.L. Pompes Funèbres Adam - LE TEILLEUL .....	8
Arrêté préfectoral SF/N°12-103 du 07 mai 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Gallet - PONTORSON.....	8
Arrêté préfectoral SF/N°12-103 bis du 07 mai 2012 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire S.A.S. Mélangier - PONTORSON.....	8
Arrêté préfectoral du 16 mai 2012 abrogeant l'arrêté n°GPAG 50.2.09.8 du 09 septembre 2009 portant agrément de M. ROUXEL en qualité de garde-chasse particulier.....	8
Arrêté préfectoral n°GPAG 50.2.12.05 du 16 mai 2012 portant agrément de M. LE SACHEY en qualité de garde-chasse particulier .....	8
<b>1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION</b> .....	<b>8</b>
Arrêté du 4 mai 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 portant agrément de médecins Sapeurs-pompiers .....	8
<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>8</b>
Arrêté n°12-16 du 19 avril 2012 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) .....	9
Arrêté n°2012/SP/05/11 du 11 mai 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale d'AGON-COUTAINVILLE .....	9
Arrêté du 14 mai 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale de VALOGNES.....	9
Arrêté du 18 mai 2012 fixant la liste des communes rurales de la Manche - Exercice 2012 .....	9
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>10</b>
Arrêté préfectoral n°2012-16 de prescriptions spécifiques relatives au classement de la digue dite "Digue de St-Vaast-Réville" - ST-VAAST-LA-HOUGUE .....	10
Dérégation du 4 mai 2012 portant sur des espèces soumises au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement autorisation pour la capture et le relacher de spécimens d'espèces protégées .....	12
Arrêté n°12-036 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°1 - AIREL .....	12
Arrêté n°12-037 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°2 - AIREL .....	13
Arrêté n°12-038 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°3 - AIREL .....	13
Arrêté n°12-039 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°4 - LA MEAUFFE .....	13
Arrêté n°12-040 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°12 - SAINT-GILLES.....	13
Arrêté n°12-041 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°13 - SAINT-GILLES.....	13
Arrêté n°12-042 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°14 - SAINT-GILLES.....	13
Arrêté n°12-043 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°15 - SAINT-GILLES.....	13
Arrêté n°12-044 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°16 - CANISY .....	13
Arrêté n°12-045 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°18 - QUIBOU.....	13
Arrêté n°12-046 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°19 - QUIBOU.....	13
Arrêté n°12-047 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°20 - QUIBOU.....	14
Arrêté n°12-048 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°21 - QUIBOU.....	14
Arrêté n°12-049 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°22 - CARANTILL Y.....	14
Arrêté n°12-050 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°23 - CARANTILL Y.....	14
Arrêté n°12-051 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°24 - CARANTILL Y.....	14
Arrêté n°12-052 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°25 - CAMETOURS .....	14
Arrêté n°12-053 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°27 - SAVIGNY.....	14
Arrêté n°12-054 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°28 - SAVIGNY.....	14
Arrêté n°12-055 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°29 - BELVAL .....	14
Arrêté n°12-056 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°30 - BELVAL .....	15
Arrêté n°12-057 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°32 - COURCY.....	15
Arrêté n°12-058 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°34 - COURCY.....	15
Arrêté n°12-059 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°35 - COURCY.....	15
Arrêté n°12-060 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°36 - COURCY.....	15
Arrêté n°12-061 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°37 - ORVAL .....	15
Arrêté n°12-062 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°38 - ORVAL .....	15
Arrêté n°12-063 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°39 - ORVAL .....	15
Arrêté n°12-064 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°40 - ORVAL .....	15
Arrêté n°12-065 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°41 - ORVAL .....	15
Arrêté n°12-066 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°42 - CONTRIERE S .....	16
Arrêté n°12-067 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°43 - CONTRIERE S .....	16
Arrêté n°12-068 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°44 - CONTRIERE S .....	16
Arrêté n°12-069 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°46 - QUETTREVILLE-SUR-SIENNE .....	16
Arrêté n°12-060 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°47 - TRELLEY.....	16

Arrêté n°12-071 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°48 - TRELLY .....	16
Arrêté n°12-072 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°49 - LE MESNIL -AUBERT.....	16
Arrêté n°12-073 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°50 - CERENCES.....	16
Arrêté n°12-074 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°51 - CERENCES.....	16
Arrêté n°12-075 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°52 - CERENCES.....	16
Arrêté n°12-076 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°53 - CERENCES.....	17
Arrêté n°12-077 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°54 - CERENCES.....	17
Arrêté n°12-078 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°55 - CERENCES.....	17
Arrêté n°12-079 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°58 - HUDIMESNIL.....	17
Arrêté n°12-080 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°59 - HUDIMESNIL.....	17
Arrêté n°12-081 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°62 - ST-SAUVEUR-LA-POMMERAYE.....	17
Arrêté n°12-082 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°66 - HOCQUIGNY.....	17
Arrêté n°12-083 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°68 - LA HAYE-P ESNEL.....	17
Arrêté n°12-084 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°69 - LA LUCERNE-D'OUTREMER.....	17
Arrêté n°12-085 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°71 - LA LUCERNE-D'OUTREMER.....	18
Arrêté n°12-086 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°73 - MONTVIRON.....	18
Arrêté n°12-087 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°74 - MONTVIRON.....	18
Arrêté n°12-088 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°75 - MONTVIRON.....	18
Arrêté n°12-089 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°76 - LOLIF.....	18
Arrêté n°12-090 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°78 - LOLIF.....	18
Arrêté n°12-091 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°79 - LOLIF.....	18
Arrêté n°12-092 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°80 - MARCEY-LE S-GREVES.....	18
Arrêté n°12-093 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°82 - MARCEY-LE S-GREVES.....	18
Arrêté n°12-094 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°83 - AVRANCHES.....	18
Arrêté n°12-095 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°84 - AVRANCHES.....	19
Arrêté n°12-096 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°85 - AVRANCHES.....	19
Arrêté n°12-097 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°88 - LE VAL-SAINT-PERE.....	19
Arrêté n°12-098 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°90 - PRECEY.....	19
Arrêté n°12-099 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°91 - PRECEY.....	19
Arrêté n°12-100 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°92 - PRECEY.....	19
Arrêté n°12-101 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°93 - SERVON.....	19
Arrêté n°12-102 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°94 - TANIS.....	19
Arrêté n°12-103 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°95 - TANIS.....	19
Arrêté n°12-104 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°98 - TANIS.....	19
Arrêté n°12-105 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°99 - CUREY.....	20
Arrêté n°12-106 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°100 - CUREY.....	20
Arrêté n°12-107 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°101 - CUREY.....	20
Arrêté n°12-108 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°102 - CUREY.....	20
Arrêté n°12-109 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°103 - PONTORSO N.....	20
Arrêté n°12-110 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°104 - PONTORSO N.....	20
Arrêté n°12-111 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°105 - PONTORSO N.....	20
Arrêté n°12-112 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°106 - PONTORSO N.....	20
Arrêté n°12-02 A du 15 mai 2012 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	20
Arrêté n°2012-05-258 du 22 mai 2012 portant refus d'une installation de stockage de déchets inertes - SIDEVILLE.....	20
Arrêté n°12-39 du 24 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet.....	21
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE.....</b>	<b>21</b>
Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.....	21
Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.....	21
Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites - n°50-63.....	22
Arrêté du 27 mars 2012 du directeur de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - octroi de licence n°50#000 224.....	22
Arrêté conjoint du 2 mai 2012 du président du conseil général et du directeur de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant regroupement des deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérées par l'hôpital local de SAINT-JAMES.....	22
Décision du 18 mai 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie relative à la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.....	23
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....</b>	<b>27</b>
Arrêté du 7 mai 2012 portant modification du conseil de famille des pupilles de l'Etat.....	27
Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 12 mai 2012 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2012/04 du 13 avril 2012).....	27
Arrêté N°BNMPS/2012/03 du 1 <sup>er</sup> juin 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à CHERBOURG-OCTEVILLE.....	27
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>27</b>
Arrêté n°041-12/DDPP du 19 mars 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr COPPIN.....	27
Arrêté n°042-12/DDPP du 19 mars 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr LEPOURRY.....	27
Arrêté n°051-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr WANNYN.....	28
Arrêté n°052-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr BONNET.....	28
Arrêté n°053-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr FORT.....	28
Arrêté n°063-12/DDPP du 26 avril 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr RAULINE.....	28
Arrêté n°070-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr CHATENET.....	28
Arrêté n°071-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr GOUDEAU.....	28
Arrêté n°072-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr YOUALA.....	29
Arrêté n°073-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr Emmanuelle COLIN.....	29
Arrêté n°074-12/DDPP du 04 mai 2012 modifiant l'arrêté n°039-19/DDPP du 08 mars 2012, nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr Alexia COLIN.....	29
Arrêté n°079-12/DDPP du 14 mai 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr LE GALL.....	29
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>29</b>

Extrait de l'arrêté préfectoral n°110135 SEC Ingénierie du 19 janvier 2012 approuvant le projet DEE à MONTCHATON.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110131 AMTP du 24 janvier 2012 approuvant le projet DEE à GOURFALEUR.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110132 INEO SNEC du 26 janvier 2012 approuvant le projet DEE à BENOISTVILLE.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110133 SEC Ingénierie du 31 janvier 2012 approuvant le projet DEE à VALCANVILLE.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110134 ALLEZ et Cie du 7 février 2012 approuvant le projet DEE à HAMBYE.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110137 STE Manche du 9 février 2012 approuvant le projet DEE à CHALANDREY et DUCEY.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110138 AMTP du 15 février 2012 approuvant le projet DEE à MARTINVEST.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110139 AMTP du 17 février 2012 approuvant le projet DEE à TOURLAVILLE.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110140 TOPO Etudes du 22 février 2012 approuvant le projet DEE à PERIERS.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110141 ALLEZ et Cie du 20 février 2012 approuvant le projet DEE à PERCY.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110142 AMTP du 23 février 2012 approuvant le projet DEE à TOURLAVILLE et LA GLACERIE.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110143 SEC Ingénierie du 17 avril 2012 approuvant le projet DEE à SAVIGNY LE VIEUX.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110144 STE Manche du 19 avril 2012 approuvant le projet DEE à MARCILLY - ST QUENTIN	
<b>SUR LE HOMME.....</b>	<b>30</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110145 AMTP du 24 avril 2012 approuvant le projet DEE à FLOTTEMANVILLE HAGUE.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110146 CARCELLE PENSIBIS ROYO du 25 avril 2012 approuvant le projet DEE à	
<b>DENNEVILLE.....</b>	<b>30</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110147 TOPO Etudes du 2 mai 2012 approuvant le projet DEE à SAUSSEY et ST PIERRE DE	
<b>COUTANCES.....</b>	<b>30</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n°110148 CARCELLE PENSIBIS ROYO du 9 mai 2012 approuvant le projet DEE à PIROU.....	30
Arrêté préfectoral du 4 mai 2012 approuvant la carte communale de la commune de VER.....	30
Arrêté du 9 mai 2012 de labellisation du Point Info Installation du département de la Manche.....	31
Arrêté du 9 mai 2012 de désignation d'un organisme assurant la formation «des stages collectifs obligatoires de 21 heures»	
préparatoire à l'installation des jeunes agriculteurs du département de la Manche.....	31
Arrêté du 9 mai 2012 de désignation d'un organisme assurant la formation «des stages collectifs obligatoires de 21 heures»	
préparatoire à l'installation des jeunes agriculteurs du département de la Manche.....	31
Arrêté du 9 mai 2012 de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de la	
Manche.....	31
Arrêté du 15 mai 2012 de lutte contre le doryphore.....	31
Arrêté du 16 mai 2012 relatif à la destruction des chardons.....	32
Arrêté du 16 mai 2012 relatif à la destruction du gui.....	32
Arrêté du 21 mai 2012 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 11 <sup>ème</sup> modification.....	32
Arrêté du 21 mai 2012 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)- Section spécialisée	
«Economie-Structures-Coopérative-agriculture durable-agriculteurs en difficulté» - 6 <sup>ème</sup> modification.....	32
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL.....</b>	<b>33</b>
Arrêté n°12-021 du 11 mai 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de	
l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du	
groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.10 (BRETTEVILLE SUR AY).....	33
Arrêté n°CM 12-022 du 11 mai 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification,	
de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages	
du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER).....	33
Arrêté n°CM 12-023 du 11 mai 2012 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.09	
(ST REMY DES LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs).....	33
Arrêté n°CM 12-083 du 23 mai 2012 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de	
production 50.09 (SAINT REMY DES LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) et abrogeant l'arrêté	
préfectoral n°CM 12-023 du 11 mai 2012.....	34
Arrêté n°CM 12-084 du 23 mai 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la	
purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des	
coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER).....	34
Arrêté n°CM 12-085 du 23 mai 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la	
purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des	
coquillages du groupe 3 (bivalves non fouisseurs) en provenance de la zone de production 50.10 (BRETTEVILLE SUR AY).....	34
Arrêté n°CM 12-042 du 30 mai 2012 portant modification du classement de salubrité des zones de production des coquillages	
vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche.....	34
<b>DIVERS.....</b>	<b>35</b>
<b>AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH).....</b>	<b>35</b>
Décision n°DDTM-DIR-2012-11 du 23 mai 2012 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de	
l'Agence à ses collaborateurs.....	35
<b>AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE.....</b>	<b>38</b>
Décision du 9 mai 2012 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire n°CODEP-CAE-2012-023533 du 9 mai 2012 fixant à la	
société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TP/QUILLE/BAUDIN CHATEAUNEUF, des prescriptions	
applicables aux installations de fabrication de béton de précontrainte et de béton sacrificiel situées dans le périmètre de	
l'installation nucléaire de base (INB) n°167 sur la commune de FLAMANVILLE (Manche).....	38
<b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA MANCHE.....</b>	<b>39</b>
Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique	
Hospitalière.....	39
<b>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET</b>	
<b>DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....</b>	<b>39</b>
Arrêté du 4 mai 2012 modifiant l'arrêté du 22 février 2012 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de	
l'entretien préalable au licenciement.....	39
<b>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....</b>	<b>40</b>
Arrêté n°77-2012 du 25 mai 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de crustacés dans les cantonnements	
de BLAINVILLE SUR MER, de PIROU et de ST GERMAIN SUR AY.....	40
Arrêté n°78-2012 du 25 mai 2012 portant autorisation de prélèvements exceptionnels d'espèces marines.....	40
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....</b>	<b>41</b>
Arrêté n°05-242 du 4 mai 2012 autorisant un expert ornithologue du Groupe Ornithologique Normand (GONm) à pénétrer dans	
les propriétés privées non closes de trois communes de la Manche concernées par la ZNIEFF « Dunes et marais de BREVILLE	
SUR MER ».....	41
<b>PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE.....</b>	<b>41</b>

<i>Arrêté modificatif n°5 du 15 mai 2012 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de La Manche</i> .....	41
<i>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE</i> .....	41
<i>Arrêté portant tableau d'avancement au grade de commandant au titre de l'année 2012</i> .....	41
<i>SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i> .....	42
<i>Arrêté n°20/2012 du 26 avril 2012 portant organisation d'un concours déconcentré pour les recrutements interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2012</i> .....	42

---

**CABINET DU PREFET**

---

**Arrêté n° 12-021 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'une assistante temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville**

Art. 1 : Mme Sandrine DAGUER, née le 24 juin 1992 à Saint-Hilaire du Harcouët, est agréée en qualité d'assistante temporaire de police municipale de Granville.

Art. 2 : Afin d'exercer valablement ses fonctions, Mme Sandrine DAGUER devra obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République du ressort.

Art. 3 : Mme Sandrine DAGUER exercera ses fonctions au sein de la commune de Granville jusqu'au 31 août 2012 inclus.

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Mme Sandrine DAGUER n'est pas habilitée à exercer des fonctions de police judiciaire. Elle ne peut porter aucune arme.

Signé : Le Préfet : Adolphe COLRAT

◆

**Arrêté n° 12-022 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'une assistante temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville**

Art. 1 : Mme Fanny MARIE, née le 24 mai 1994 à Saint-Lô, est agréée en qualité d'assistante temporaire de police municipale de Granville.

Art. 2 : Afin d'exercer valablement ses fonctions, Mme Fanny MARIE devra obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République du ressort.

Art. 3 : Mme Fanny MARIE exercera ses fonctions au sein de la commune de Granville jusqu'au 31 août 2012 inclus.

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Mme Fanny MARIE n'est pas habilitée à exercer des fonctions de police judiciaire. Elle ne peut porter aucune arme.

Signé : Le Préfet : Adolphe COLRAT

◆

**Arrêté n° 12-023 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville**

Art. 1 : M. Raynald BENDIB, né le 2 février 1994 à Granville, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale de Granville.

Art. 2 : Afin d'exercer valablement ses fonctions, M. Raynald BENDIB devra obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République du ressort.

Art. 3 : M. Raynald BENDIB exercera ses fonctions au sein de la commune de Granville jusqu'au 31 août 2012 inclus.

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, M. Raynald BENDIB n'est pas habilité à exercer des fonctions de police judiciaire. Il ne peut porter aucune arme.

Signé : le Préfet : Adolphe COLRAT

◆

**Arrêté n° 12-024 VL du 31 mai 2012 portant agrément d'un assistant temporaire de police municipale de la commune touristique de Granville**

Art. 1 : M. Wilfried HEBERT, né le 2 mars 1991 à Cherbourg, est agréé en qualité d'assistant temporaire de police municipale de Granville.

Art. 2 : Afin d'exercer valablement ses fonctions, M. Wilfried HEBERT devra obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Procureur de la République du ressort.

Art. 3 : M. Wilfried HEBERT exercera ses fonctions au sein de la commune de Granville jusqu'au 31 août 2012 inclus.

Art. 4 : Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, M. Wilfried HEBERT n'est pas habilité à exercer des fonctions de police judiciaire. Il ne peut porter aucune arme.

Signé : le Préfet : Adolphe COLRAT

---

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

---

**Arrêté préfectoral n° 12-220-525 du 27 Avril 2012 r elatif au retrait d'attestation de conformité d'un chapiteau**

Art. 1 : Est autorisé le retrait d'attestation de conformité pour le chapiteau n° 50.48 appartenant M. Olivi er Mottier (société Troupe Silex), domicilié route du Simplon 66 en Suisse (CH - 1957 Ardon), du fait de l'absence de vérification de l'assemblage de cette structure et de l'état apparent de ses toiles. Cette structure n'est plus destinée à être implantée sur le territoire français.

Signé : le sous-préfet, directeur de cabinet : Benoît LEMAIRE.

◆

**Arrêté préfectoral modificatif n° 12-151 du 4 mai 2 012 relatif à la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes, à risques naturels et/ou technologiques soumis à des prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation du public en cas de submersion marine**

Art. 1 : Les terrains de camping et de stationnement de caravanes existant ou susceptibles d'être autorisés dont la liste actualisée figure en annexe du présent arrêté peuvent être soumis, après analyse du site, à des prescriptions de sécurité portant sur l'information, l'alerte, l'évacuation du public conformément à l'arrêté interministériel du 6 février 1995.

Campings soumis au risque « submersion marine »

Communes	Arrondissements	Campings soumis au risque submersion marine
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	GCU
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Le Marais*
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Le Martinet*
AGON-COUTAINVILLE	COUTANCES	Les Mouettes
ANNEVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Grand Large
ANNOVILLE	COUTANCES	Les Peupliers
BARFLEUR	CHERBOURG	Indiana
BARNEVILLE-CARTERET	CHERBOURG	La Gerfleur
BARNEVILLE-CARTERET	CHERBOURG	Les Bosquets
BEAUVOIR	AVRANCHES	Le Gué de Beauvoir
BEAUVOIR	AVRANCHES	Sous les Pommiers
BLAINVILLE-S/MER	COUTANCES	La Mélette
BLAINVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Sénéquet
BREHAL	COUTANCES	La Vanlée
BRETTEVILLE	CHERBOURG	Le Fort de Bretteville

BRETTEVILLE-S/AY	COUTANCES	Les Aubins (M. Montigny)
CARENTAN	SAINT-LO	Le Haut Dick*
COSQUEVILLE	CHERBOURG	La Plage du Sablon
DONVILLE-LES-BAINS	AVRANCHES	L'Ermitage
DONVILLE-LES-BAINS	AVRANCHES	L'Oasis de la Plage
GATTEVILLE-LE-PHARE	CHERBOURG	La Blanche Nef
GATTEVILLE-LE-PHARE	CHERBOURG	La Ferme du Bord de Mer
GENETS	AVRANCHES	Les Coques d'Or
GOUVILLE-S/MER	COUTANCES	Belle Etoile
GRANVILLE	AVRANCHES	La Vague*
HAUTEVILLE-S/MER	COUTANCES	Acorn-camp de toile-scouts
HAUTEVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Sud
HAUTEVILLE-S/MER	COUTANCES	Les Garennes
JULLOUVILLE	AVRANCHES	Camping Rigot (mobile homes)
JULLOUVILLE	AVRANCHES	Docteur Lemonnier*
JULLOUVILLE	AVRANCHES	La Chaussée*
LES PIEUX	CHERBOURG	Le Grand Large**
LESSAY	COUTANCES	Le Val d'Ay
LINGREVILLE	COUTANCES	Le Beau Rivage+extension
LINGREVILLE	COUTANCES	Domaine des Sables d'Or
LINGREVILLE	COUTANCES	Domaine des Matelots
LINGREVILLE	COUTANCES	Domaine du Soleil Levant
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Caravaning 2000
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	La Ferme du Marais
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	La Sirène
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Dauphins
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Jonquets
MONTMARTIN-s/MER	COUTANCES	Les Minquiers
PIROU	COUTANCES	Le Clos Marin
PONTORSON	AVRANCHES	Haliotis*
PONTORSON	AVRANCHES	Le Mont St-Michel
PORTBAIL	CHERBOURG	La Côte des Iles
PORTBAIL	CHERBOURG	Le Vieux Fort
PORTBAIL	CHERBOURG	Les Mielles de la Cornevière
QUERQUEVILLE	CHERBOURG	Camping Familial des Armées
QUETTEHOU	CHERBOURG	Le Rivage
QUINEVILLE	CHERBOURG	CCAS (EDF)
QUINEVILLE	CHERBOURG	La Sinope*
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Le Cormoran
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Le Petit Hameau des Dunes
RAVENOVILLE	CHERBOURG	Les Isles
REGNEVILLE-S/MER	COUTANCES	Le Ruet
REVILLE	CHERBOURG	Le Jonville
ST-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Les Dunes
ST-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Les Peupliers Argentés (mobile homes)
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Camping du Golfe
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Le Pré Normand
ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE	CHERBOURG	Les Vikings
ST-JEAN-le-THOMAS	AVRANCHES	Le Pignochet*
ST-MARCOUF	CHERBOURG	Le Canada*
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	La Belle Rive
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	L'Albatros
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	L'Etoile de Mer
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	Le Drakkar
ST-PAIR-S/MER	AVRANCHES	Le Pont Bleu
ST-SAUVEUR-LE-VICOMTE	CHERBOURG	Le Vieux Château*
ST-VAAST-LA-HOUGUE	CHERBOURG	La Gallouette
STE-MARIE-DU-MONT	CHERBOURG	La Baie des Veys
STE-MARIE-DU-MONT	CHERBOURG	Utah Beach
SURTAINVILLE	CHERBOURG	Les Mielles**
TOURLAVILLE	CHERBOURG	Collignon
TOURLAVILLE	CHERBOURG	Cottage de Collignon
URVILLE-NACQUEVILLE	CHERBOURG	Les Dunes

(\*) - Etablissements également soumis au risque « inondation »

(\*\*) - Etablissement également soumis au risque « nucléaire »

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

#### SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

#### Arrêté préfectoral SF/N°12-101 du 04 mai 2012 portant renouvellement d'habilitation de la chambre funéraire de l'établissement secondaire Pompes Funèbres Dorey-Le Meur - QUETTEHOU

Art. 1 : L'établissement secondaire « Pompes Funèbres DOREY-LE MEUR » situé 3 route du Vast, exploité par Monsieur Nordahl LE MEUR, représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située : 3 route du Vast à Quettehou (50630)

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 12.50.02.122, est valable pour une durée de 1 an, soit du 24 mai 2012 au 23 mai 2013.

Signé pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Cherbourg, Monsieur Yves HUSSON

**Arrêté préfectoral SF/N°12-105 du 07 mai 2012 portant habilitation de la chambre funéraire de l'établissement principal et siège social S.A.R.L. Pompes Funèbres Adam - LE TEILLEUL**

Art. 1 : L'établissement S.A.R.L. POMPES FUNEBRES ADAM, situé 4 rue Guillaume Morel au Teilleul (50640), exploité par Monsieur Pascal ADAM, responsable légal, est habilité à exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située au Teilleul (50640) : 13 rue du Mont-Saint-Michel

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 12.50.1.01

Art. 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du présent arrêté.

Signé pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Cherbourg, Monsieur Yves HUSSON



**Arrêté préfectoral SF/N°12-103 du 07 mai 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la S.A.R.L. Pompes Funèbres Gallet - PONTORSON**

Art. 1 : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES GALLET situé 10 bis Boulevard du Général de Gaulle à Pontorson (50170), exploité par Monsieur Philippe ORTIZ en sa qualité de représentant légal, est habilité, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes : Pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté :

- Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)

- transport de corps après mise en bière (sous-traitance)

- Fournitures de corbillards (sous-traitance)

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques

- Soins de conservations (sous-traitance)

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture d'objets et prestations nécessaires aux obsèques et de personnel, inhumations, exhumations et crémations »

Pour une durée de 1 an l'activité suivante à compter du présent arrêté

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Pontorson (50170) : 10 bis Boulevard du Général de Gaulle.

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 12.50.1.149

Signé pour le préfet et par délégation Monsieur le sous-préfet de Cherbourg, Monsieur Yves HUSSON



**Arrêté préfectoral SF/N°12-103 bis du 07 mai 2012 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire S.A.S. Mélangier - PONTORSON**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° 255 FL/cc 2008 du 13 juin 2008, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 08.50.1.140 l'établissement secondaire S.A.S. MELANGER, exploité par Monsieur Jean-Charles FLORAC, situé 10 bis Boulevard du Général de Gaulle à Pontorson (50170) est abrogé.

Signé pour le préfet et par délégation Monsieur le sous-préfet de Cherbourg, Monsieur Yves HUSSON



**Arrêté préfectoral du 16 mai 2012 abrogeant l'arrêté n°GPAG 50.2.09.8 du 09 septembre 2009 portant agrément de M. ROUXEL en qualité de garde-chasse particulier**

Art. 1 : L'arrêté n°GPAG 50.2.09.8 du 09 septembre 2009 portant agrément de M. Anthony ROUXEL, né le 11/10/1977 à Cherbourg (50), en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement, qui portent préjudice aux propriétés et droits de chasse de M. Claude GUERIN sur le territoire des communes de Brix et Saint-Joseph, est abrogé.

Art. 2 : L'arrêté cité à l'article 1er ainsi que la carte d'agrément doivent être retournés sans délai à la sous-préfecture de Cherbourg par M. Anthony ROUXEL.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Signé : le sous-préfet de Cherbourg : Yves HUSSON.



**Arrêté préfectoral n°GPAG 50.2.12.05 du 16 mai 2012 portant agrément de M. LE SACHEY en qualité de garde-chasse particulier**

Art. 1 : M. Anthony ROUXEL, né le 11/10/1977 à Cherbourg (50),

est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater les infractions commises en matière de chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. et Mme LEVAUFRE André et Marie, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Art. 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Anthony ROUXEL doit faire porter la mention de sa prestation de serment, devant le tribunal dans le ressort duquel se situent les territoires dont la garde lui a été confiée, sur sa carte d'agrément par le greffier du tribunal.

Art. 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony ROUXEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Art. 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Cherbourg en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Art. 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Signé : le sous-préfet de Cherbourg : Yves HUSSON.




---

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION**

---

**Arrêté du 4 mai 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 portant agrément de médecins Sapeurs-pompiers**

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 portant agrément de médecins sapeur-pompiers est complété comme suit :

Arrondissement de SAINT-LO : M. le Médecin Lieutenant-Colonel Norbert BERGINIAT / Groupement centre de secours Saint-Lô

Mme le Médecin Commandant de l'Etat Major Martine BERGINIAT / Groupement centre de secours Saint-Lô

Arrondissement d'AVRANCHES : M. le Médecin Capitaine Johann PREVEL / Centre de secours Saint Hilaire du Harcouët

Le reste sans changement.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.




---

**2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES**

---



**Arrêté n°12-16 du 19 avril 2012 autorisant la modification des statuts du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL)**

Art. 1 : Les statuts du syndicat mixte « Espaces Littoraux de la Manche » sont dorénavant rédigés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté (consultables en préfecture).

Signé : Le Secrétaire Général, Christophe MAROT.



**Arrêté n°2012/SP/05/11 du 11 mai 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale d'AGON-COUTAINVILLE**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2006 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'AGON-COUTAINVILLE, pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la route, est abrogé.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'AGON-COUTAINVILLE est abrogé.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté du 14 mai 2012 portant suppression de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Police Municipale de VALOGNES**

Art. 1 : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de VALOGNES, pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des dispositions de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du Code de la route, est abrogé.

Art. 2 : L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002, modifié, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VALOGNES est abrogé.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté du 18 mai 2012 fixant la liste des communes rurales de la Manche - Exercice 2012**

Art. 1 : Sont déclarées rurales, au sens des articles L 2335-9, L 3334-10, R 3334-8 et R 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Signé : Le secrétaire général, Christophe MAROT.

Liste des communes et leurs code INSEE : 50001 ACQUEVILLE, 50004 AIREL, 50005 AMFREVILLE, 50006 AMIGNY, 50007 ANCTEVILLE, 50008 ANCTOVILLE-SUR-BOSQ, 50009 ANGEY, 50010 ANGOVILLE-AU-PLAIN, 50012 ANGOVILLE-SUR-AY, 50013 ANNEVILLE-EN-SAIRE, 50014 ANNEVILLE-SUR-MER, 50015 ANNOVILLE, 50016 APPEVILLE, 50018 ARGOUGES, 50019 AUCEY-LA-PLAINE, 50020 AUDERVILLE, 50021 AUDOUVILLE-LA-HUBERT, 50022 AUMEVILLE-LESTRE, 50023 AUVERS, 50024 AUXAIS, 50026 AZEVILLE, 50027 BACILLY, 50028 BALEINE, 50029 BARENTON, 50030 BARFLEUR, 50031 BARNEVILLE-CARTERET, 50032 BARRE-DE-SEMILLY, 50033 BEAUBIGNY, 50034 BAUDRE, 50035 BAUDREVILLE, 50036 BAUPTTE, 50037 BAZOGE, 50038 BEAUCHAMPS, 50039 BEAUCOUDRAY, 50040 BEAUFICEL, 50041 BEAUMONT-HAGUE, 50042 BEAUVOIR, 50043 BELLEFONTAINE, 50044 BELVAL, 50045 BENOITVILLE, 50046 BERIGNY, 50048 BESLON, 50049 BESNEVILLE, 50050 BEUVRIGNY, 50051 BEUZEVILLE-AU-PLAIN, 50052 BEUZEVILLE-LA-BASTILLE, 50054 BIEVILLE, 50055 BINVILLE, 50056 BION, 50057 BIVILLE, 50058 BLAINVILLE-SUR-MER, 50059 BLOSVILLE, 50060 BLOUTIERE, 50061 BOISROGER, 50062 BOISYVON, 50063 BOLLEVILLE, 50064 BONNEVILLE, 50069 BOURGUENOLLES, 50070 BOUTTEVILLE, 50071 BRAFFAIS, 50072 BRAINVILLE, 50073 BRANVILLE-HAGUE, 50074 BRECEY, 50075 BRECTOUVILLE, 50076 BREHAL, 50077 BRETTEVILLE, 50078 BRETTEVILLE-SUR-AY, 50079 BREUVILLE, 50080 BREVANDS, 50081 BREVILLE-SUR-MER, 50082 BRICQUEBEC, 50083 BRICQUEBOSQ, 50084 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE, 50085 BRICQUEVILLE-SUR-MER, 50086 BRILLEVAST, 50087 BRIX, 50088 BROUAINS, 50089 BRUCHEVILLE, 50090 BUAIS, 50092 CAMBERNON, 50093 CAMETOURS, 50094 CAMPROND, 50095 CANISY, 50096 CANTELOUP, 50097 CANVILLE-LA-ROCQUE, 50098 CARANTILLY, 50100 CARNET, 50101 CARNEVILLE, 50102 CAROLLES, 50103 CARQUEBUT, 50105 CATTEVILLE, 50106 CAVIGNY, 50107 CATZ, 50108 CEAUX, 50109 CERENCES, 50110 CERISY-LA-FORET, 50111 CERISY-LA-SALLE, 50112 CHAISE-BAUDOIN, 50114 CHAMBRES, 50115 CHAMPCERVON, 50116 CHAMPCEY, 50117 CHAMPEAUX, 50118 CHAMPREPUS, 50119 CHAMPS-DE-LOSQUE, 50120 CHANTELOUP, 50121 CHAPELLE-CECELIN, 50123 CHAPELLE-EN-JUGER, 50124 CHAPELLE-UREE, 50125 CHASSEGUEY, 50126 CHAVOY, 50127 CHEF-DU-PONT, 50128 CHEFRESNE, 50130 CHERENCE-LE-HERON, 50131 CHERENCE-LE-ROUSSEL, 50132 CHERIS, 50133 CHEVREVILLE, 50134 CHEVRY, 50135 CLITOURPS, 50136 COIGNY, 50137 COLOMBE, 50138 COLOMBY, 50139 CONDE-SUR-VIRE, 50140 CONTRIERES, 50142 COSQUEVILLE, 50143 COUDEVILLE, 50144 COULOUVRAY-BOISBENATRE, 50145 COURCY, 50146 COURTILS, 50148 COUVAINS, 50149 COUVILLE, 50150 CRASVILLE, 50151 CREANCES, 50152 CRESNAYS, 50153 CRETTEVILLE, 50154 CROIX-AVRANCHIN, 50155 CROLLON, 50156 CROSVILLE-SUR-DOUVE, 50158 CUVES, 50159 DANGY, 50160 DENNEVILLE, 50161 DEZERT, 50162 DIGOSVILLE, 50163 DIGULLEVILLE, 50164 DOMJEAN, 50166 DOVILLE, 50167 DRAGEY-RONTHON, 50168 DUCEY, 50169 ECAUSSEVILLE, 50170 ECOQUENEAUVILLE, 50171 ECULLEVILLE, 50172 EMONDEVILLE, 50174 EQUILLY, 50175 EROUDEVILLE, 50176 ETANG-BERTRAND, 50177 ETIENVILLE, 50178 FERMANVILLE, 50179 FERRIERES, 50180 FERVACHES, 50181 FEUGERES, 50182 FEUILLIE, 50183 FIERVILLE-LES-MINES, 50184 FLAMANVILLE, 50185 FLEURY, 50186 FLOTTEMANVILLE, 50187 FLOTTEMANVILLE-HAGUE, 50188 FOLLIGNY, 50189 FONTENAY, 50190 FONTENAY-SUR-MER, 50191 FOUCARVILLE, 50192 FOURNEAUX, 50193 FRESNE-PORET, 50194 FRESVILLE, 50195 GATHEMO, 50196 GATTEVILLE-LE-PHARE, 50197 GAVRAY, 50198 GEFFOSSES, 50199 GENETS, 50200 GER, 50202 GIEVILLE, 50204 GLATIGNY, 50205 GODEFROY, 50206 GOHANNIERE, 50207 GOLLEVILLE, 50208 GONFREVILLE, 50209 GONNEVILLE, 50210 GORGES, 50211 GOUBERVILLE, 50212 GOURBESVILLE, 50213 GOURFALEUR, 50214 GOUVETS, 50216 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, 50217 GRAND-CELLAND, 50219 GRATOT, 50220 GREVILLE-HAGUE, 50221 GRIMESNIL, 50222 GROSVILLE, 50223 GUEHEBERT, 50224 GUILBERVILLE, 50225 GUISLAIN, 50227 HAM, 50228 HAMBYE, 50229 HAMELIN, 50230 HARDINVEST, 50231 HAUTEVILLE-SUR-MER, 50232 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD, 50233 HAUTTEVILLE-BOCAGE, 50234 HAYE-BELLEFOND, 50235 HAYE-D'ECTOT, 50236 HAYE-DU-PUITS, 50237 HAYE-PESNEL, 50238 HEAUVILLE, 50239 HEBECREVEON, 50240 HELLEVILLE, 50241 HEMEVEZ, 50242 HERQUEVILLE, 50243 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE, 50244 HERENGUERVILLE, 50245 HEUSSE, 50246 HIESVILLE, 50247 HOCQUIGNY, 50248 HOMMET-D'ARTHENAY, 50249 HOUESVILLE, 50250 HOUTTEVILLE, 50251 HUBERVILLE, 50252 HUDIMESNIL, 50253 HUISNES-SUR-MER, 50254 HUSSON, 50255 HYENVILLE, 50256 ISIGNY-LE-BUAT, 50257 JOBOURG, 50258 JOGANVILLE, 50259 JUILLEY, 50260 JUVIGNY-LE-TERTRE, 50261 LAMBERVILLE, 50262 LANDE-DAIROU, 50263 LAPENTY, 50265 LAULNE, 50266 LENGRONNE, 50267 LESSAY, 50268 LESTRE, 50269 LIESVILLE-SUR-DOUVE, 50270 LIEUSAIN, 50271 LINGEARD, 50272 LINGREVILLE, 50273 LTHAIRE, 50274 LOGES-MARCHIS, 50275 LOGES-SUR-BRECEY, 50276 LOLIF, 50277 LONGUEVILLE, 50278 LOREUR, 50279 LOREY, 50280 LOZON, 50281 LUCERNE-D'OUTREMER, 50282 LUOT, 50283 LUZERNE, 50284 MACEY, 50285 MAGNEVILLE, 50287 MANCELLIERE-SUR-VIRE, 50288 MARCEY-LES-GREVES, 50289 MARCHESIEUX, 50290 MARCILLY, 50291 MARGUERAY, 50292 MARIGNY, 50293 MARTIGNY, 50294 MARTINVEST, 50295 MAUPERTUIS, 50296 MAUPERTUS-SUR-MER, 50297 MEAUFFE, 50298 MEAUTIS, 50299 MESNIL, 50300 MESNIL-ADELEE, 50301 MESNIL-AMAND, 50302 MESNIL-AMEY, 50304 MESNIL-AUBERT, 50305 MESNIL-AU-VAL, 50308 MESNILBUS, 50310 MESNIL-EURY, 50311 MESNIL-GARNIER, 50312 MESNIL-GILBERT, 50313 MESNIL-HERMAN, 50315 MESNILLARD, 50316 MESNIL-OPAC, 50317 MESNIL-OZENNE, 50318 MESNIL-RAINFRAY, 50319 MESNIL-RAOULT, 50320 MESNIL-ROGUES, 50321 MESNIL-ROUXELIN, 50323 MESNIL-TOVE, 50324 MESNIL-VENERON, 50325 MESNIL-VIGOT, 50326 MESNIL-VILLEMAN, 50327 MEURDRAQUIERE, 50328 MILLIERES, 50329 MILLY, 50330 MOBECQ, 50332 MOITIERS-D'ALLONNE, 50333 MOITIERS-EN-BAUPTOIS, 50334 MONTABOT, 50335 MONTAIGU-LA-BRISETTE, 50336 MONTAIGU-LES-BOIS, 50337 MONTANEL, 50338 MONTBRAY, 50339 MONTCHATON,

50340 MONTCUIT, 50341 MONTEBOURG, 50342 MONTFARVILLE, 50343 MONTGARDON, 50345 MONTHUCHON, 50347 MONTJOIE-SAINT-MARTIN, 50348 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, 50349 MONTMARTIN-SUR-MER, 50350 MONTPINCHON, 50351 MONTRABOT, 50352 MONTREUIL-SUR-LOZON, 50353 MONT-SAINT-MICHEL, 50354 MONTSURVENT, 50355 MONTVIRON, 50356 MOON-SUR-ELLE, 50357 MORIGNY, 50358 MORSALINES, 50359 MORTAIN, 50360 MORVILLE, 50361 MOUCHE, 50362 MOULINES, 50363 MOYON, 50364 MUNEVILLE-LE-BINGARD, 50365 MUNEVILLE-SUR-MER, 50368 NAY, 50369 NEGREVILLE, 50370 NEHOU, 50371 NEUFBOURG, 50372 NEUFMESNIL, 50373 NEUVILLE-AU-PLAIN, 50374 NEUVILLE-EN-BEAUMONT, 50375 NEVILLE-SUR-MER, 50376 NICORPS, 50378 NOTRE-DAME-DE-CENILLY, 50379 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE, 50380 NOTRE-DAME-D'ELLE, 50381 NOTRE-DAME-DU-TOUCHET, 50382 OUAINVILLE, 50384 OCTEVILLE-L'AVENEL, 50385 OMONVILLE-LA-PETITE, 50386 OMONVILLE-LA-ROGUE, 50387 ORLANDES, 50388 ORVAL, 50389 OUVILLE, 50390 OZEVILLE, 50391 PARIGNY, 50393 PERCY, 50395 PERNELLE, 50396 PERQUES, 50397 PERRIERS-EN-BEAUFICEL, 50398 PERRON, 50399 ETIT-CELLAND, 50400 PICAUVILLE, 50401 PIERREVILLE, 50402 PIEUX, 50403 PIROU, 50404 PLACY-MONTAIGU, 50405 LESSIS-LASTELLE, 50406 PLOMB, 50407 POILLEY, 50408 PONTAUBAULT, 50409 PONT-HEBERT, 50410 PONTORSON, 50411 PONTS, 50412 PORTBAIL, 50413 PRECEY, 50414 PRECORBIN, 50415 PRETOT-SAINTE-SUZANNE, 50417 QUETTEHOU, 50418 QUETTETOT, 50419 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE, 50420 QUIBOU, 50421 QUINEVILLE, 50422 RAIDS, 50423 AMPAN, 50425 RAUVILLE-LA-BIGOT, 50426 RAUVILLE-LA-PLACE, 50427 RAVENOVILLE, 50428 REFFUVEILLE, 50429 REGNEVILLE-SUR-MER, 50430 REIGNEVILLE-BOCAGE, 50431 REMILLY-SUR-LOZON, 50432 RETHOVILLE, 50433 REVILLE, 50434 ROCHELLE-NORMANDE, 50435 ROCHEVILLE, 50436 ROMAGNY, 50437 RONCEY, 50438 RONDE-HAYE, 50440 ROUFFIGNY, 50441 ROUXEVILLE, 50442 ROZEL, 50443 SACEY, 50444 SAINT-AMAND, 50445 SAINT-ANDRE-DE-BOHON, 50446 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE, 50447 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX, 50448 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE, 50449 SAINT-AUBIN-DU-PERRON, 50450 SAINT-BARTHELEMY, 50451 SAINT-BRICE, 50452 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES, 50453 SAINTE-CECILE, 50454 SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC, 50455 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, 50456 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY, 50457 SAINTE-COLOMBE, 50458 AINT-COME-DU-MONT, 50460 SAINTE-CROIX-HAGUE, 50461 SAINT-CYR, 50462 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL, 50463 SAINT-DENIS-LE-GAST, 50464 SAINT-DENIS-LE-VETU, 50465 SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE, 50467 SAINT-FLOXEL, 50468 SAINT-FROMOND, 50469 SAINTE-GENEVIEVE, 50470 SAINT-GEORGES-DE-BOHON, 50471 SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, 50472 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE, 50473 SAINT-GEORGES-D'ELLE, 50474 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY, 50475 SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, 50476 SAINT-GERMAIN-D'ELLE, 50477 SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, 50478 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT, 50479 AINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE, 50480 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, 50481 SAINT-GERMAIN-SUR-AY, 50482 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES, 50483 SAINT-GILLES, 50485 SAINT-HILAIRE-PETITVILLE, 50486 SAINT-JACQUES-DE-NEHOU, 50487 AINT-JAMES, 50488 SAINT-JEAN-DE-DAYE, 50489 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE, 50490 SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE, 50491 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY, 50492 SAINT-JEAN-DES-BAISANTS, 50493 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS, 50494 SAINT-JEAN-DU-CORAIL, 50495 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS, 50496 SAINT-JEAN-LE-THOMAS, 50497 SAINT-JORES, 50498 SAINT-JOSEPH, 50499 SAINT-LAURENT-DE-CUVES, 50500 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE, 50503 SAINT-LO-D'OURVILLE, 50504 SAINT-LOUET-SUR-VIRE, 50505 SAINT-LOUP, 50506 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE, 50507 SAINT-MARCOUF, 50508 SAINTE-MARIE-DU-BOIS, 50509 SAINTE-MARIE-DU-MONT, 50510 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY, 50511 SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE, 50512 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE, 50513 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY, 50514 CHAULIEU, 50515 SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, 50517 SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE, 50518 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT, 50519 SAINT-MARTIN-LE-GREARD, 50520 SAINT-MARTIN-LE-HEBERT, 50521 SAINT-MAUR-DES-BOIS, 50522 SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN, 50523 SAINTE-MERE-EGLISE, 50524 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE, 50525 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE, 50528 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, 50529 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, 50531 SAINT-OVIN, 50533 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS, 50534 SAINT-PELLERIN, 50535 SAINTE-PIENCE, 50536 SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE, 50537 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES, 50538 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY, 50539 SAINT-PIERRE-EGLISE, 50540 SAINT-PIERRE-LANGERS, 50541 SAINT-PLANCHERS, 50542 SAINT-POIS, 50543 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME, 50544 SAINT-REMY-DES-LANDES, 50545 SAINT-ROMPHAIRE, 50546 SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE, 50548 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT, 50549 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, 50550 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, 50551 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE, 50552 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS, 50553 SAINT-SENIER-DE-BEUVRON, 50554 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES, 50556 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, 50557 SAINT-SYMPHORIEN-DES-MONTS, 50558 SAINT-SYMPHORIEN-LE-VALOIS, 50562 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, 50563 SAINT-VIGOR-DES-MONTS, 50564 SAINTENY, 50565 SARTILLY, 50567 SAUSSEMESNIL, 50568 SAUSSEY, 50569 SAVIGNY, 50570 SAVIGNY-LE-VIEUX, 50571 SEBEVILLE, 50572 SENOVILLE, 50573 SERVIGNY, 50574 SERVON, 50575 SIDEVILLE, 50576 SIOUVILLE-HAGUE, 50577 SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT, 50578 SORTOSVILLE, 50579 SOTTEVAST, 50580 SOTTEVILLE, 50581 SOULLES, 50582 SOURDEVAL, 50583 SOURDEVAL-LES-BOIS, 50584 SUBLIGNY, 50585 SURTAINVILLE, 50586 SURVILLE, 50587 TAILLEPIED, 50588 TAMERVILLE, 50589 TANIS, 50590 TANU, 50591 TEILLEUL, 50592 TESSY-SUR-VIRE, 50593 TEURTHEVILLE-BOCAGE, 50594 TEURTHEVILLE-HAGUE, 50595 THEIL, 50596 THEVILLE, 50597 TIREPIED, 50598 TOCQUEVILLE, 50599 TOLLEVAST, 50600 TONNEVILLE, 50601 TORIGNI-SUR-VIRE, 50603 TOURVILLE-SUR-SIENNE, 50604 TREAUVILLE, 50605 TRELLEY, 50606 TRIBEHO, 50607 TRINITE, 50608 TROISGOTS, 50609 TURQUEVILLE, 50610 URVILLE, 50611 URVILLE-NACQUEVILLE, 50612 VAINS, 50613 VALCANVILLE, 50614 VALDECIE, 50616 VAL-SAINT-PERE, 50617 VARENGUEBEC, 50618 VAROUVILLE, 50619 VAST, 50620 VASTEVILLE, 50621 VAUDREVILLE, 50622 VAUDRIMESNIL, 50623 VAUVILLE, 50624 VENDELEE, 50625 VENGEONS, 50626 VER, 50627 VERGONCEY, 50628 VERNIX, 50629 VESLY, 50630 VESSEY, 50631 VEYS, 50633 VICEL, 50634 VIDEOSVILLE, 50635 VIDOUVILLE, 50636 VIERVILLE, 50637 VILLEBAUDON, 50638 VILLECHIEN, 50640 VILLIERS-LE-PRE, 50641 VILLIERS-FOSSARD, 50642 VINDEFONTAINE, 50643 VIRANDEVILLE, 50644 VIREY, 50646 VRETOT, 50647 YQUELON, 0648 YVETOT-BOCAGE

### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

#### Arrêté préfectoral n°2012-16 de prescriptions spécifiques relatives au classement de la digue dite "Digue de St-Vaast-Réville" - ST-VAAST-LA-HOUGUE

Considérant que les ouvrages sont antérieurs au 31 mars 1993 et sont autorisés par antériorité au titre de l'article L.214-6 II du code de l'environnement ;

Considérant les caractéristiques de la digue dite « Digue de Saint-Vaast – Réville », notamment la population protégée (plus de 4500 personnes) sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue qui classe cette digue en B en application de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il existe à l'arrière de la digue des zones urbanisées soumises à des risques de d'inondation ou de submersion en cas de rupture ou de défaillance des ouvrages, risques précisés par l'atlas de l'aléa submersion marine, et que la prévention du risque de rupture de l'ouvrage nécessite des mesures renforcées ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des prescriptions particulières de surveillance, d'inspection, d'entretien et d'alerte au propriétaire de ces ouvrages, par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.214-17 du code de l'environnement et des articles R.214-115 à R.214-125, R.214-140 à R.214-142 et R.214-146 à R.214-151 ;

**Art. 1 :** objet de l'autorisation - La digue dite « Digue de Saint-Vaast – Réville », gérée par l'Association Syndicale de digues de Saint-Vaast – Réville, dénommé plus loin le titulaire, et située sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, construite contre les inondations et les submersions venant de la mer est autorisée par antériorité au titre de l'article L.214-6 II du code de l'environnement. Ces prescriptions sont pour l'essentiel un rappel de la réglementation nationale appliquant l'article L.211-3 et introduite par le décret du 11 décembre 2007 dans le code de l'environnement.

**Art. 2 :** Classe de l'ouvrage - La digue dite « Digue de Saint-Vaast – Réville » y compris ses ouvrages annexes, est classée « B » par l'article R.214-113 du code de l'environnement. Elle a une longueur d'environ 2 600 m et est située sur le front de mer entre, au sud, le port de Saint-Vaast-la-Hougue et la digue de la porte à flot du pont de Saire au nord

Les ouvrages objet du présent arrêté relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Digues : 1° de protection contre les inondations et submersions (A)	Autorisation

Toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet conformément à l'article R.214-18 du code de l'environnement. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

**Art. 3 :** Dossier de l'ouvrage - Le titulaire tient à jour, selon les délais prévus à l'article 6, un dossier qui est structuré de la façon suivante :

**Identification de l'ouvrage :**

tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;

une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ;

les plans conformes à exécution, ou pour les ouvrages existants n'en disposant pas, un plan coté et des coupes de l'ouvrage, tant pour la construction que pour les travaux de réparation ou de confortement ;

les notices de fonctionnement et d'entretien des divers organes ou instruments incorporés à l'ouvrage ;

**Sécurité de l'ouvrage :**

les rapports périodiques de surveillance et d'auscultation ;

les rapports des visites techniques approfondies ;

les rapports des revues de sûreté, le cas échéant ;

des consignes écrites qui font l'objet d'une approbation préalable par le préfet. Ces consignes écrites portent sur :

les dispositions relatives aux visites de surveillance programmées et aux visites consécutives à des événements particuliers, notamment les crues et les séismes. Elles précisent la périodicité des visites, le parcours effectué, les points principaux d'observation, et le plan type des comptes rendus de visite ;

les dispositions relatives aux visites techniques approfondies ;

les dispositions spécifiques à la surveillance de l'ouvrage en période de crue ;

les dispositions à prendre par le propriétaire ou l'exploitant en cas d'événement particulier ;

le contenu du rapport de surveillance.

Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de certains de ces documents.

**Art. 4 :** Diagnostic initial - Le titulaire réalise et transmet au préfet le diagnostic de sûreté des digues, dit diagnostic initial, qui comporte au minimum (article 9 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 16 juin 2009) :

l'examen visuel de la digue et des ouvrages englobés, après entretien de la végétation si nécessaire ;

l'identification des irrégularités visibles de la crête de la digue ;

la liste des examens complémentaires à effectuer rapidement pour s'assurer de la sécurité de l'ouvrage ;

la description des actions à entreprendre pour remédier aux insuffisances constatées.

**Art. 5 :** Surveillance des digues de défense contre la mer - Le titulaire réalise les visites techniques approfondies mentionnées à l'article R214-123 du code de l'environnement au moins une fois tous les ans (B). Elles font l'objet d'un compte rendu transmis au préfet.

Le titulaire est tenu de mettre en place un dispositif de surveillance adapté à la nature des ouvrages, à leurs dimensions et à leur intérêt pour la sécurité civile :

en effectuant des visites périodiques portant sur l'examen visuel des ouvrages et des abords ;

en signalant sans délai au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et au service chargé de la police de l'eau toute anomalie constatée lors des visites en appliquant l'article 7 du présent arrêté s'il y a lieu ;

en établissant des consignes permanentes de surveillance et d'entretien des ouvrages, y compris des organes d'évacuation des eaux pluviales, portant notamment sur l'entretien des accès et les mesures à prendre en cas de désordre et lors des périodes à risques.

Le titulaire transmet pour approbation par le préfet les consignes écrites relatives à la surveillance de l'ouvrage et ainsi que la consigne d'exploitation en cas de risque de submersion dont les contenus sont décrits à l'article 3.

Le titulaire tient à jour un registre sur lequel figurent les dates, les principaux renseignements relatifs aux visites de surveillance, d'inspection et aux incidents constatés ainsi que les travaux d'entretien et de réparation effectués. Ce registre est tenu à disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et du service chargé de la police de l'eau sur simple demande et en particulier à l'occasion des contrôles menés par les agents habilités.

**Art. 6 :** délais de mise en œuvre - Le titulaire de cette digue classée « B » respecte les dispositions des articles R.214-122 à R.214-125 et R.214-140 à R.214-147 du code de l'environnement suivant les délais et modalités suivantes :

production du diagnostic initial de sûreté demandé au titulaire par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé au plus tard pour le 31 décembre 2009, et transmission au préfet avant le 1<sup>er</sup> mars 2012.

constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 juin 2012 ;

description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 juin 2012 ;

production et transmission au préfet, pour approbation, des consignes écrites (consignes de surveillance et d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 juin 2012 ;

production et transmission au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012, puis tous les 5 ans ;

production et transmission au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012, puis tous les ans ;

une étude des dangers de la digue conforme à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé est à produire avant le 31 décembre 2014.

**Art. 7 :** Accidents et Incidents - Le titulaire doit signaler tout incident et accident dans les meilleurs délais au Préfet, à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et au service chargé de la police de l'eau à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche en application, des articles L.211-5 et R.214-125 du Code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté du 21 mai 2010, la transmission par le titulaire est immédiate dans le cas d'un accident et est accompagnée ou suivie dans les meilleurs délais d'un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures ou actions correctives mises en place ou envisagée pour éviter sa reproduction.

Le titulaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les dispositions appropriées pour mettre fin à une cause de danger ou d'atteinte à la tenue des ouvrages, limiter les conséquences dommageables, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident, y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.

**Art. 8 :** Contrôles par le service chargé du contrôle et de la sécurité et le service chargé de la police de l'eau

Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est destinataire de l'ensemble des documents listés plus haut.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est destinataire des documents prévus au A de l'article 3, ainsi que de l'étude de danger (ces documents sont envoyés par le titulaire à l'adresse du guichet unique chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de la DDTM).

Le titulaire doit permettre aux agents chargés du contrôle et aux agents de la police de l'eau de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Ces agents ont accès aux ouvrages ainsi qu'aux documents et résultats mentionnés plus haut, ceux-là leur sont maintenus disponibles par le titulaire.

**Art. 9 :** Autres réglementations - Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le titulaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations et notamment l'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

**Art. 10 :** Durée, révocation et transmission de l'autorisation - L'autorisation, qui existe par antériorité, a une durée indéterminée. Elle est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général,

de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté (articles R. 214-17, 18, 26 et 29 à 31 du code de l'environnement).

Si le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que le titulaire, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

**Art. 11 :** Recours, droit des tiers et responsabilité - Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions des articles L.214-10, L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Caen, par le titulaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux et ouvrages faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ses travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

**Art. 12 :** Publication, abrogation - Le présent arrêté sera :

- notifié au titulaire ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Manche pendant une durée d'au moins un an ;
- mis à la disposition du public, ainsi que le dossier sur l'opération autorisée, sur rendez-vous en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue et à la direction des territoires et de la mer, service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en mairie de Saint-Vaast-la-Hougue pendant un délai minimum d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire précité.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du titulaire, dans les journaux Ouest France et La Presse de la Manche.

**Art. 13 :** Exécution - Le secrétaire général de la préfecture, Le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de l'association syndicale des digues de Saint-Vaast-Réville, le maire de Saint-Vaast-la-Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au sous-préfet de Cherbourg.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



#### **Dérogation du 4 mai 2012 portant sur des espèces soumises au titre 1er du livre 4 du code de l'Environnement autorisation pour la capture et le relacher de spécimens d'espèces protégées**

Considérant la nécessité de suivi des populations d'amphibiens suivants : triton crêté (*Triturus cristatus*) et grenouille verte (*Pelophylax kl. esculenta*) sur la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauquillot.

Considérant la nécessité d'acquérir des connaissances sur le développement de la Chytridiomycose, maladie affectant les amphibiens en France et en Europe.

**Art. 1 :** MM. Jean-François ELDER, conservateur et Mickaël BLOND, garde-technicien de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauquillot, dont l'association Claude Hettier de Boislambert est gestionnaire, sont autorisés à effectuer des opérations de capture – relâcher sur les espèces d'amphibiens visées à l'article 2, à des fins de suivi et prélèvements scientifiques, sur le territoire de la réserve et des milieux périphériques.

**Art. 2 :** La présente décision est valable aux conditions suivantes :

„ 100 spécimens de l'espèce triton crêté (*Triturus cristatus*) et 30 spécimens de l'espèce grenouille verte (*Pelophylax kl. esculenta*) seront capturés au moyen d'épuisettes et de bouteilles renversées.

„ 30 spécimens de chacune des 2 espèces susnommées feront l'objet de prélèvements, récupération de peau morte, de sporanges et zoospores dans le cadre de l'étude scientifique nationale sur la Chytridiomycose.

„ Toutes les mesures de protection sanitaires dans la manipulation des spécimens devront être mises en œuvre.

„ Tous les spécimens seront relâchés sur place dans les minutes qui suivent.

„ Dans le cas où des espèces allochtones seraient capturées lors de ces inventaires, elles devront être détruites.

**Art. 3 :** La présente autorisation est valable à compter de sa notification aux intéressés et jusqu'au 15 octobre 2012.

**Art. 4 :** Durant la période d'autorisation, les personnes mandatées visées à l'article 1 devront être en mesure de présenter copie de cette décision à toute autorité dotée d'un pouvoir de police en la matière.

**Art. 5 :** Une copie conforme de la présente décision est notifiée aux personnes nommément mentionnées à l'article 1. La décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

**Art. 6 :** A la fin de la période autorisée, un rapport sur le déroulement des opérations de capture ainsi que le rapport final d'analyse Chytridiomycose devront être adressés en double exemplaire à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, dont un à des fins de transmission au Ministère du Développement Durable, des Transports et des Logements, Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

**Art. 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



#### **Arrêté n° 12-036 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n° 1 - AIREL**

**Art. 1 :** Le passage à niveau n° 1 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Airel, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

**Art. 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 août 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n° 1. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-037 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°2 - AIREL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 2 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Airel, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°2.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-038 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°3 - AIREL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 3 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Airel, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 8 août 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°3.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-039 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°4 - LA MEAUFFE**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 4 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de la Meauffe, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°4.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-040 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°12 - SAINT-GIL LES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°12 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°12.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-041 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°13 - SAINT-GIL LES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°13 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 mars 1981 pour ce qui concerne le passage à niveau n°13.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-042 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°14 - SAINT-GIL LES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°14 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 mars 1981 pour ce qui concerne le passage à niveau n°14.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-043 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°15 - SAINT-GIL LES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°15 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 pour ce qui concerne le passage à niveau n°15.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-044 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°16 - CANISY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°16 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Canisy, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°16.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-045 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°18 - QUIBOU**

Art. 1 : Le passage à niveau n°18 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Quibou, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°18.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-046 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°19 - QUIBOU**

Art. 1 : Le passage à niveau n°19 de la ligne reliant Lis on à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Quibou, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°19.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.  
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-047 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°20 - QUIBOU**

Art. 1 : Le passage à niveau n°20 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Quibou, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°20.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-048 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°21 - QUIBOU**

Art. 1 : Le passage à niveau n°21 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Quibou, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°21.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-049 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°22 - CARANTILLY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°22 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Carantilly, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°22.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-050 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°23 - CARANTILLY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°23 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Carantilly, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°23.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-051 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°24 - CARANTILLY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°24 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Carantilly, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°24.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-052 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°25 - CAMETOURS**

Art. 1 : Le passage à niveau n°25 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cametours, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°25.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-053 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°27 - SAVIGNY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°27 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Savigny, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°27.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-054 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°28 - SAVIGNY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°28 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Savigny, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°28.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-055 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°29 - BELVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n°29 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Belval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°29.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-056 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°30 - BELVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 30 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Belval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°30. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-057 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°32 - COURCY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 32 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Courcy, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°32. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-058 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°34 - COURCY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 34 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Courcy, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°34. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-059 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°35 - COURCY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 35 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Courcy, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°35. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-060 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°36 - COURCY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 36 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Courcy, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°36. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-061 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°37 - ORVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 37 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Orval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°37. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-062 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°38 - ORVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 38 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Orval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°38. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-063 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°39 - ORVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 39 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Orval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°39. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-064 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°40 - ORVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 40 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Orval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°40. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-065 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°41 - ORVAL**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 41 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Orval, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°41. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-066 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°42 - CONTRIERE S**

Art. 1 : Le passage à niveau n°42 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Contrières, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°42.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-067 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°43 - CONTRIERE S**

Art. 1 : Le passage à niveau n°43 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Contrières, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°43.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-068 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°44 - CONTRIERE S**

Art. 1 : Le passage à niveau n°44 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Contrières, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°44.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-069 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°46 - QUETTREVILLE-SUR-SIENNE**

Art. 1 : Le passage à niveau n°46 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Quettreville-sur-Sienne, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°46.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-060 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°47 - TRELLEY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°47 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Trelly, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1979 pour ce qui concerne le passage à niveau n°47.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-071 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°48 - TRELLEY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°48 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Trelly, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 juin 1974 pour ce qui concerne le passage à niveau n°48.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-072 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°49 - LE MESNIL -AUBERT**

Art. 1 : Le passage à niveau n°49 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune du Mesnil-Aubert, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 juin 1974 pour ce qui concerne le passage à niveau n°49.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-073 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°50 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°50 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 juin 1970 pour ce qui concerne le passage à niveau n°50.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-074 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°51 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°51 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°51.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-075 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°52 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°52 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°52.



L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.  
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-076 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°53 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°53 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°53.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-077 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°54 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°54 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°54.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-078 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°55 - CERENCES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°55 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Cérences, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°55.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-079 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°58 - HUDIMESNIL**

Art. 1 : Le passage à niveau n°58 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Hudimesnil, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°58.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-080 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°59 - HUDIMESNIL**

Art. 1 : Le passage à niveau n°59 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Hudimesnil, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°59.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-081 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°62 - ST-SAUVEUR-LA-POMMERAIE**

Art. 1 : Le passage à niveau n°62 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°62.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-082 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°66 - HOCQUIGNY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°66 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Hocquigny, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1980 pour ce qui concerne le passage à niveau n°66.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-083 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°68 - LA HAYE-PESNEL**

Art. 1 : Le passage à niveau n°68 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de La Haye-Pesnel, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°68.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n° 12-084 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°69 - LA LUCERNE-D'OUTREMER**

Art. 1 : Le passage à niveau n°69 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de La Lucerne-d'Outremer, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°69.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-085 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°71 - LA LUCERNE-D'OUTREMER**

Art. 1 : Le passage à niveau n°71 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de La Lucerne-d'Outremer, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°71. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-086 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°73 - MONTVIRON**

Art. 1 : Le passage à niveau n°73 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Montviron, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°73. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-087 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°74 - MONTVIRON**

Art. 1 : Le passage à niveau n°74 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Montviron, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°74. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-088 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°75 - MONTVIRON**

Art. 1 : Le passage à niveau n°75 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Montviron, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°75. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-089 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°76 - LOLIF**

Art. 1 : Le passage à niveau n°76 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Lolif, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°76. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-090 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°78 - LOLIF**

Art. 1 : Le passage à niveau n°78 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Lolif, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°78. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-091 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°79 - LOLIF**

Art. 1 : Le passage à niveau n°79 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Lolif, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°79. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-092 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°80 - MARCEY-LE S-GREVES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°80 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Marcey-les-Grèves, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°80. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-093 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°82 - MARCEY-LE S-GREVES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°82 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Marcey-les-Grèves, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°82. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-094 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°83 - AVRANCHES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°83 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Avranches, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°83. L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-095 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°84 - AVRANCHES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°84 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Avranches, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1981 pour ce qui concerne le passage à niveau n°84.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-096 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°85 - AVRANCHES**

Art. 1 : Le passage à niveau n°85 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune d'Avranches, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°85.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-097 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°88 - LE VAL-SAINT-PÈRE**

Art. 1 : Le passage à niveau n°88 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune du Val-Saint-Père, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 juin 1974 pour ce qui concerne le passage à niveau n°88.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-098 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°90 - PRECEY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°90 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Précey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 14 juin 1984 pour ce qui concerne le passage à niveau n°90.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-099 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°91 - PRECEY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°91 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Précey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°91.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-100 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°92 - PRECEY**

Art. 1 : Le passage à niveau n°92 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Précey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°92.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-101 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°93 - SERVON**

Art. 1 : Le passage à niveau n°93 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Servon, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°93.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-102 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°94 - TANIS**

Art. 1 : Le passage à niveau n°94 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Tanis, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°94.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-103 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°95 - TANIS**

Art. 1 : Le passage à niveau n°95 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Tanis, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°95.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernées.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

**Arrêté n°12-104 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°98 - TANIS**

Art. 1 : Le passage à niveau n°98 de la ligne reliant Li son à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Tanis, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°98.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.  
Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-105 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°99 - CUREY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 99 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Curey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 17 août 1977 pour ce qui concerne le passage à niveau n°99.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-106 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°100 - CUREY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 100 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Curey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1973 pour ce qui concerne le passage à niveau n°100.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-107 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°101 - CUREY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 101 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Curey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°101.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-108 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°102 - CUREY**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 102 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Curey, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1980 pour ce qui concerne le passage à niveau n°102.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-109 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°103 - PONTORSON**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 103 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Pontorson, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 12 juin 1974 pour ce qui concerne le passage à niveau n°103.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-110 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°104 - PONTORSON**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 104 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Pontorson, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1976 pour ce qui concerne le passage à niveau n°104.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-111 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°105 - PONTORSON**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 105 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Pontorson, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 4 février 1974 pour ce qui concerne le passage à niveau n°105.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-112 du 7 mai 2012 portant actualisation de l'arrêté du passage à niveau n°106 - PONTORSON**

Art. 1 : Le passage à niveau n° 106 de la ligne reliant Lison à Lamballe, situé sur le territoire de la commune de Pontorson, est classé selon la fiche individuelle ci-annexée.

Art. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 juin 1975 pour ce qui concerne le passage à niveau n°106.

L'annexe est consultable en préfecture, sous-préfecture ou mairies concernée.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-02 A du 15 mai 2012 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

Art 1 : Le schéma d'accueil des gens du voyage, susvisé présenté en commission départementale d'accueil des gens du voyage le 6 mars 2012 est approuvé.

signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n°2012-05-258 du 22 mai 2012 portant refus d'une installation de stockage de déchets inertes - SIDEVILLE**

Considérant que la parcelle ZA 33 est localisée en zone 1ND du plan d'occupation des sols de la commune, définie comme une zone de protection des sites et des paysages et que les dispositions des articles 1 et 2 du règlement applicables à cette zone n'autorisent pas les affouillements et les exhaussements du sol ;

Considérant que ladite parcelle est accessible par la voie communale n° 102 d'une largeur de 3,50 m qui ne permet pas le croisement d'un poids lourd et d'un véhicule particulier ;

**Art. 1 :** En application des dispositions de l'article R. 541-70 du code de l'environnement, l'autorisation sollicitée par la SARL Platon susmentionnée, pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la parcelle ZA 33 du territoire de la commune de Sideville est refusée, au motif que l'installation est de nature à porter atteinte :

- aux sites et paysages de la zone 1ND telle que définie par le règlement du POS de la commune ;
- à la sécurité publique.

**Art. 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°12-39 du 24 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 125 de la loi n°91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, qui institue un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée, âgés de 56 à 60 ans ;

Vu l'article 118 de la loi n°92-1376 du 30 décembre 1992 portant loi de finances pour 1993 élargissant l'accès au fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi de finances pour 1992 aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de 56 ans à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire ministérielle n°722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

Vu la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 17 septembre 2010 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer : octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ; règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ; lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ; accusés de réception de requêtes ; correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ; bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ; lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ; télégrammes officiels ; copies conformes de pièces ou documents ; arrêtés portant nomination de gardes particuliers ; états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ; communiqués adressés aux chefs de services ; ampliations d'arrêtés préfectoraux et pièces annexées à ces arrêtés ; récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ; correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ; arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ; arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ; arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ; notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ; certificats de spécialités professionnelles ; arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ; arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; arrêtés relatifs à la carte du combattant ; arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la nation ; lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ; arrêtés d'hospitalisation d'office, de maintien et de fin de placement des malades mentaux ; mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LEMAIRE, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception : des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ; de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre des locataires ; règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ; arrêtés d'hospitalisation d'office, de maintien et de fin de placement des malades mentaux : mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

**Art. 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.




---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation territoriale**

---

**Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant retrait d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2004 modifié portant agrément sous le N°5 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée "Laboratoire MOUCHEL-MEINGAN", dont le siège social est fixé 74 rue Médéric à Tourlaville (50110) et portant le numéro FINESS (entité juridique) 500003967, est abrogé.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



**Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant modification d'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral du 29 Mars 2011 portant agrément sous le N° 5 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux dénommée dénommée "DYNABIO", dont le siège social est fixé 33 rue grande rue à Cherbourg-Octeville (50100) et portant le numéro FINESS (entité juridique) 500020979 est modifié ainsi qu'il suit dans son article 3 : « Article 3 : La SELAS DYNABIO exploite sous le numéro 50-63 le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « DYNABIO », dont le siège social est situé 33 rue grande rue à Cherbourg-Octeville (50100), implanté sur les sites suivants : 33 rue grande rue 50100 Cherbourg-Octeville (siège social), 28 rue Vauban 50120

Equeurdreville, 50 avenue du Thivet 50120 Equeurdreville, 18 rue Roger Salengro 50130 Cherbourg-Octeville, 13 rue Henri Cornat 50700 Valognes, 74 rue Médéric 50110 Tourlaville »  
Signé : le préfet : Adolphe COLRAT



**Arrêté du 29 février 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites - n°50-63**

Art. 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté, est abrogée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire d'analyse de biologie médicale suivant : L.A.B.M. n°50-44 - 74 rue Médéric 50110 Tourlaville - N°FINESS 500003975

Art. 2 : L'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie en date du 29 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement sous le n°50-63 du laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « DYNABIO », est modifié ainsi qu'il suit dans ses articles 2 et 3 : « Article 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « DYNABIO », dont le siège social est situé 33 rue grande rue à Cherbourg-Octeville (50100), exploité par la SELAS DYNABIO, est autorisé à fonctionner sous le N°50-63 sur les six sites d'implantation suivants : - 33 rue grande rue - 50100 Cherbourg-Octeville (siège social) - N° FINESS 500020979 (entité juridique), N° FINESS 500020987 (établissement) - site ouvert au public ; - 50 avenue du Thivet 50120 Equeurdreville - N° FINESS 500021001 - site ouvert au public ; - 28 rue Vauban 50120 Equeurdreville - N° FINESS 500020995 - site ouvert au public ; - 13 rue Henri Cornat 50700 Valognes - N° FINESS 500021027 - site ouvert au public ; - 18 rue Roger Salengro 50130 Octeville - N° FINESS 50 0021019 - site ouvert au public ; - 74 rue Médéric 50110 Tourlaville - N° FINESS 500021431 - site ouvert au public » ; « Article 3 : A compter de la date de notification du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale multisites dénommé « DYNABIO », dont le siège social est situé 33 rue grande rue à Cherbourg-Octeville (50100), exploité par la SELAS DYNABIO, est dirigé par les biologistes coresponsables suivants : - Mme Claudine ALLARD, Mlle Anaïg LE BORGNE 33 rue grande rue site de Cherbourg-Octeville ; - Mme Isabelle GUILLARD, M. Xavier GENOUX-LUBAIN, 28 rue Vauban site d'Equeurdreville ; - Mlle Frida ENTEZAMI, avenue du Thivet site d'Equeurdreville ; - Mme Catherine TEXIER, Mme Anne CHAMBRIN-DENIEL site de Valognes ; - Mme Martine LANGLOIS, M. Hervé TEXIER 18 rue Roger Salengro site de Cherbourg-Octeville ; - M. Luc MOUCHEL, M. Thierry MEINGAN site de Tourlaville »  
Signé : Pierre-Jean LANCRY



**Arrêté du 27 mars 2012 du directeur de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - octroi de licence n°50#000224**

Art. 1 : La demande présentée par Monsieur François PATIN en vue d'être autorisé à transférer au 10 rue du Général de Gaulle à Bréhal (50290), l'officine de pharmacie qu'il exploite actuellement en nom propre sur la même commune au 1 rue Guy Moquet, est acceptée.

Art. 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°50#000224. Elle ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Art. 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à partir de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation en cas de force majeure.

Art. 4 : Sauf cas de force majeure prévu par l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans courant à compter du jour de la notification de la présente décision.

Art. 5 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation cesse d'être exploitée, la licence devra être remise à la préfecture par son dernier titulaire ou, à défaut, ses héritiers.

Signé : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie : Jean-Pierre LANCRY.



**Arrêté conjoint du 2 mai 2012 du président du conseil général et du directeur de l'agence régionale de santé de Basse Normandie portant regroupement des deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'hôpital local de SAINT-JAMES**

Art. 1 : La demande d'autorisation de regroupement de l'EHPAD « les Peupliers » (n° FINESS 50 000 415 5) et de l'EHPAD « Les Tilleuls » (n° FINESS 50 001 224 0), sis rue du Docteur Legros - 50240 Saint-James, gérés par l'hôpital local de Saint-James, est autorisée.

Art. 2 : La capacité de l'EHPAD reste fixée à 158 lits répartis comme suit : 156 lits d'hébergement permanent, dont 14 lits pour personnes âgées désorientées en unité spécifique, 15 lits pour personnes handicapées de plus de 60 ans en accueil spécifique ; 2 lits d'hébergement temporaire

Art. 3 : Ce regroupement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	50 000 010 4
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	50 001 224 0 (suppression du n°50 000 415 5)
Code catégorie d'établissement :	200 - maison de retraite
Code discipline d'équipement :	924 - accueil en maison de retraite
Code mode de fonctionnement :	11 - internat
Code catégorie clientèle :	711 - personnes âgées dépendantes
Capacité nouvelle totale autorisée :	158 lits
Capacité autorisée précédemment :	158 lits
Code mode financement :	20 - Conseil Général et ARS

Les blocs secondaires qui décomposent le bloc principal :

Les 127 lits EHPAD classiques	Les 15 lits pour personnes handicapées vieillissantes	L'unité Alzheimer de 14 lits
Discipline d'équipement : 924	Discipline d'équipement : 924	Discipline d'équipement : 924
Mode de fonctionnement : 11	Mode de fonctionnement : 11	Mode de fonctionnement : 11
Catégorie clientèle : 711	Catégorie clientèle : 711	Catégorie clientèle : 436
Capacité autorisée : 127	Capacité autorisée : 15	Capacité autorisée : 14
<b>Les 2 places d'hébergement temporaire</b>		
Discipline d'équipement : 657		
Mode de fonctionnement : 11		
Catégorie clientèle : 711		
Capacité autorisée : 2		

Art. 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, soit le 4 janvier 2002, conformément à l'article L313.5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313|1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Art. 6 : La présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale. La convention tripartite pour l'EHPAD précise les dispositions de l'habilitation prévues par l'article L.313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

Signé : Le président du conseil général : Jean-François LEGRAND et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie : Pierre-Jean LANCRY



**Décision du 18 mai 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie relative à la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie**

**Art. 1 :** Cette décision annule et remplace toutes les décisions antérieures concernant les délégations données par Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'ARS de Basse-Normandie.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général Adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Art. 3 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Christine DUPRE, Directrice de l'Offre de Santé et de l'Autonomie :

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins, à la gestion des autorisations, à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements, des services et des réseaux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification et d'allocation de ressources, à la gestion des autorisations liées aux procédures d'appel à projet des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion et le suivi des professions et personnels de santé ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DUPRE, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de la Santé Publique, sur l'ensemble du champ de compétence de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame le Docteur Isabelle BOSCHER, adjointe au Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie et responsable du département planification ;
- Madame Valérie RAOUL, responsable du département contractualisation ;
- Madame Sandra MILIN, responsable du département gestion.

**Art. 4 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame le Docteur Françoise DUMAY, Directeur de la Santé Publique :

- les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines ;
- Les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique en région Basse-Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique, la notification des décisions d'autorisation d'activités et de financement liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention,
- Le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par le DGARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- La diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- La diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie.
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise DUMAY, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane DE CARLI, adjoint au Directeur de la Santé Publique, responsable de la Mission Inspection Contrôle, sur l'ensemble du champ de la Direction de la Santé Publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DE CARLI, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences, à :

- Madame Martine LETOUZEY, coordonnateur du département prévention, promotion de la santé et éducation thérapeutique ;
- Madame le docteur Sylvie CHAZALON, coordonnateur du département veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Michel PARIS, coordonnateur du département santé environnement.

**Art. 5 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Valérie DESQUESNE, Directeur de la Performance :

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation des politiques de santé ;
- Les décisions et correspondances à la gestion du risque assurantiel et aux contrats d'amélioration de la qualité des soins ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions d'optimisation du système de santé et à la qualité des opérateurs en santé ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance.

**Art. 6 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Françoise AUMONT, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale :

- En matière de ressources humaines
    - o les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
    - o l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
    - o les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS
    - o la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS ;
    - En matière d'affaires générales, les décisions et les correspondances relatives à
      - o les marchés et contrats, les achats publics, les baux
      - o la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement
      - o les dépenses d'investissement
      - o l'engagement des dépenses et la certification du service fait
      - o la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail
      - o L'ordonnancement des dépenses d'intervention (formation médicale, crédits CNSA,....)
      - o les ordres de mission permanents à destination et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction des ressources humaines et des affaires générales
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, Directeur Délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, la délégation de signature est accordée, à Madame Marie-Claude FOUIN, adjointe au Directeur, sur l'ensemble du champ de compétences de la Direction Déléguée aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale.

Art. 7 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Véronique BEAUSSILLON, Directrice Déléguée chargée de la Mission Démocratie Sanitaire :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Mission Démocratie Sanitaire.

Art. 8 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Patrick JOURDAN, Directeur Délégué chargé de la Mission Stratégie et Projets Transverses :

- Les correspondances relatives au Projet Régional de Santé et à sa mise en œuvre dans le cadre de Contrats Locaux de Santé,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission Stratégie, Projets Transverses.

Art. 9 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Stéphane DE CARLI, responsable de la Mission Inspection et Contrôle :

- Les décisions et les correspondances à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional d'inspection et de contrôle;
- Les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des plaintes et des réclamations ;
- Les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle ;
- Les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

Art. 10 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe au Directeur Délégué Territorial du Calvados :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département du Calvados,
- les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
- toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département du Calvados ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département du Calvados,
- Les décisions et correspondances permettant d'assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département du Calvados,
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département du Calvados;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général du Calvados et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département du Calvados ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département du Calvados ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique ;
- L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique ;
- Les réponses au Préfet du Calvados concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département du Calvados dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU du Calvados,
- l'arrêté trimestriel pour le département du Calvados fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département du Calvados,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département du Calvados,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département du Calvados,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département du Calvados,



- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département du Calvados,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département du Calvados,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département du Calvados,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale du Calvados.

Les activités déléguées à Madame Cécile LHEUREUX, adjointe au Directeur Délégué Territorial du Calvados, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 11 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de la Manche,
- Les résultats des analyses de prélèvements d'eau réalisés dans le département de la Manche,
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de la Manche ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de la Manche,
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de la Manche,
- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de la Manche ;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico- sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de la Manche et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de la Manche;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de la Manche;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- Les correspondances relatives aux hospitalisations sous contrainte des décisions afférentes, notifications préfectorales aux intéressés et aux diverses institutions publiques concernées du département de la Manche;
- Les réponses au Préfet de la Manche concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de la Manche dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de la Manche,
- l'arrêté trimestriel pour le département de la Manche fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de la Manche,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de la Manche,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de la Manche,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de la Manche,
- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de la Manche,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de la Manche,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de la Manche,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de la Manche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Monsieur Jean-Maurice LANGLOIS, inspecteur principal sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Monsieur Joël DUFILS, chef du service santé environnement de la Délégation Territoriale de la Manche dans son champ propre de responsabilité. Les activités déléguées à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur Délégué Territorial de la Manche, peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 12 : Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 13, à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires s'exerçant dans le département de l'Orne,
- les décisions et correspondances pour procéder au contrôle administratif des règles d'hygiène et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-10 à R 1321-68 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du Code de la Santé publique ;
- les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé publique ;
- Les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour le département de l'Orne;
- Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux pour le département de l'Orne,
- Les décisions et correspondances relatives au traitement des plaintes (nuisances sonores, salubrité de l'habitat, qualité des eaux) dans le département de l'Orne,
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1314-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé publique ;
- Les décisions et correspondances pour procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du Code de la Santé publique ;

- Les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière d'autorisation et de capacités hors celles intervenant dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, à l'allocation de ressources ainsi qu'à la contractualisation des établissements et services médico-sociaux s'exerçant dans le département de l'Orne;
- Les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie, du Centre de dépistage anonyme et gratuit géré par le Conseil général de l'Orne et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes du département de l'Orne ;
- Les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social du département de l'Orne;
- Les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses
- La transmission aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, des arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé publique ;
- L'information requise dans les délais prescrits au Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé publique ;
- Les réponses au Préfet de l'Orne concernant la vérification des listes de personnes hospitalisées pour troubles du comportement en cas de demande d'autorisation de détention d'armes,
- Les certificats de non épidémiologie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans le département de l'Orne dans leur pays d'origine,
- Les autorisations de mise en circulation des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par la Délégation Territoriale ou le SAMU de l'Orne,
- l'arrêté trimestriel pour le département de l'Orne fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance- maladie,
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires du département de l'Orne,
- les autorisations de transfert de stupéfiants dans le département de l'Orne,
- Les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADEL, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour le département de l'Orne,
- Les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier pour des étudiants en médecine dans le département de l'Orne,
- Les courriers et correspondances relatifs au concours et au diplôme de préleveur sanguin dans le département de l'Orne,
- Les courriers et correspondances relatifs à la création et aux transferts de pharmacie et de laboratoires d'analyses médicales dans le département de l'Orne,
- Les procès verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques des professions paramédicales du département de l'Orne,
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de l'Orne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Ghislaine SIDER, adjointe au Directeur Délégué Territorial de l'Orne, sur l'ensemble du champ du directeur délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine SIDER, adjointe au Directeur Délégué Territorial de l'Orne, la délégation de signature qui lui est consentie est accordée à Jacques AUBERT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, sur l'ensemble du champ du Directeur Délégué et à Madame Anne-Marie LEVET, chef de service santé environnement de la Délégation Territoriale de l'Orne, dans son champ propre de responsabilité.

Les activités déléguées à Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, Directeur Délégué Territorial de l'Orne peuvent faire l'objet d'une subdélégation permanente à des agents placés sous son autorité hiérarchique.

Art. 13 : Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.
- Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :
- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
  - les marchés de travaux et les baux ;
  - la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
  - les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
  - les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
  - le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence,
  - les accords avec les organisations syndicales,
  - les délibérations faisant suite à un conseil de surveillance.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article.
- Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
  - des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
  - les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières ;
- Signé : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie : Jean-Pierre LANCRY.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté du 7 mai 2012 portant modification du conseil de famille des pupilles de l'Etat**

**Art. 1 :** L'article 3 de l'arrêté du 1er septembre 2009, désignant les membres du conseil de famille des pupilles de l'Etat du département de la Manche, est modifié comme suit : représentante de l'Association départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE) : Madame Thérèse LHOTELLIER domiciliée au 6 Le Mesnil de Haut 50180 SAINT GILLES,

**Liste des candidats reçus au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé le 12 mai 2012 à la Piscine du Maupas de Cherbourg-Octeville (arrêté BNSSA/2012/04 du 13 avril 2012)**

NOM	PRENOM	DATE NAIS.	LIEU	N°DIPLÔME
BOUDET	Pauline	8 mars 1993	CHERBOURG	BNSSA/2012/30
BOURGUIGNON	Tristan	3 mars 1994	RENNES	BNSSA/2012/31
BUTEL	Tifenn	29 juin 1994	SAINT-BRIEUC	BNSSA/2012/32
CRESTEY	Zoé	16 mars 1994	CHERBOURG	BNSSA/2012/33
DELAHOULIERE	Clément	29 septembre 1994	CHERBOURG	BNSSA/2012/34
DERLY	Lucile	28 février 1994	GRANVILLE	BNSSA/2012/35
DOLL	Marie	26 mai 1992	AGEN	BNSSA/2012/36
DROUET	Gilles	4 février 1968	CHERBOURG	BNSSA/2012/37
DUPONT-THIBERT	Clémence	21 avril 1994	CHERBOURG	BNSSA/2012/38
GARDAN	Louis-Marie	16 octobre 1993	GRANVILLE	BNSSA/2012/39
GUILLET	Théo	5 juin 1994	SAINT-LO	BNSSA/2012/40
HOUDUSSE	Hélory	11 mars 1994	COUTANCES	BNSSA/2012/41
JACQUOT	Marion	13 décembre 1989	GRANVILLE	BNSSA/2012/42
LE ROUX	François	12 septembre 1991	GRANVILLE	BNSSA/2012/43
LECLUZE	Clément	8 février 1995	SAINT-LO	BNSSA/2012/44
LEON	Pierre-Michel	20 février 1994	GRANVILLE	BNSSA/2012/45
MESLIER	Laurentin	21 juillet 1994	GRANVILLE	BNSSA/2012/46
PEREZ	Malo	6 mars 1994	FALAISE	BNSSA/2012/47
RENARD	Quentin	19 novembre 1992	GRANVILLE	BNSSA/2012/48
SEGOUIN	Jean-Michel	1er août 1977	AVRANCHES	BNSSA/2012/49
SEGUINEAU	Elsa	21 février 1994	COUTANCES	BNSSA/2012/50
VAUR	Marine	28 février 1994	COUTANCES	BNSSA/2012/51

**Arrêté N°BNMPS/2012/03 du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à CHERBOURG-OCTEVILLE**

**Art. 1 :** Un examen de brevet national de moniteur des premiers secours sera organisé par la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg le 15 juin 2012 à partir de 9 h. à la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg.

**Art. 2 :** La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Alain LEBLANC – SNSM (personnalité qualifiée au niveau départemental).

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : Docteur LOUIS Jean-François - Centre médical de l'arrondissement maritime de la Manche et Mer du Nord Cherbourg-Octeville, M. BIHEL Fabrice - instructeur, M. GAVEAU Loïc - instructeur,

M. JOURDAN Nicolas - instructeur

Suppléant : M. THORAL Dominique - instructeur.

**Art. 3 :** En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

**Art. 4 :** Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté n°041-12/DDPP du 19 mars 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr COPPIN**

**Art. 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Stéphanie COPPIN n°ordre : 24661 - SELARL du Panorama - 50530 RANTHON

**Art. 2 :** Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

**Art. 3 :** Le Docteur Stéphanie COPPIN s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

**Art. 4 :** Le Docteur Stéphanie COPPIN s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT

**Arrêté n°042-12/DDPP du 19 mars 2012 nommant en qualité de vétérinaire sanitaire le Dr LEPOURRY**

**Art. 1 :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Charlotte LEPOURRY n°ordre : 19826 - Clinique vétérinaire - la croix de l'épine - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

**Art. 2 :** Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Charlotte LEPOURRY s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Charlotte LEPOURRY s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT

◆

**Arrêté n°051-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en q ualité de vétérinaire sanitaire le Dr WANNYN**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Anne WANNYN n° ordre : 20536 - Clinique vétérinaire Saint Roch - 665, route de Tessy - 50000 Saint-Lô

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Anne WANNYN s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Anne WANNYN s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT

◆

**Arrêté n°052-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en q ualité de vétérinaire sanitaire le Dr BONNET**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Flora BONNET n° ordre : 23476 - Clinique vétérinaire du Bocage - Le Bourg - 50720 Saint Georges de Rouelley

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Flora BONNET s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Flora BONNET s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT

◆

**Arrêté n°053-12/DDPP du 03 avril 2012 nommant en q ualité de vétérinaire sanitaire le Dr FORT**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Céline FORT n° ordre : 18124 - Clinique vétérinaire - 7, rue de la Gollerie - 50410 Percy

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Céline FORT s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Céline FORT s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, et par délégation, la secrétaire générale : Isabelle PAYSANT

◆

**Arrêté n°063-12/DDPP du 26 avril 2012 nommant en q ualité de vétérinaire sanitaire le Dr RAULINE**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Anne RAULINE n° ordre : 15762 - Clinique vétérinaire - 7, rue de la Gollerie - 50410 Percy

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Anne RAULINE s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Anne RAULINE s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Frédéric MACQUERON

◆

**Arrêté n°070-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr CHATENET**

Art. 1 : Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article L. 221-11 et R.221-6 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Xavier CHATENET, spécialisé en élevages de sélection ou de multiplication avicoles n° ordre : 11655 - SELARL LABOVET CONSEIL - ZAC de la Buzenièrre - BP 539 - 85505 Les Herbiers Cedex

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Xavier CHATENET s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Xavier CHATENET s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Frédéric MACQUERON

◆

**Arrêté n°071-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr GOUDEAU**

Art. 1 : Le mandat sanitaire spécialisé prévu à l'article L. 221-11 et R.221-6 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Christèle GOUDEAU, spécialisée en élevages de sélection ou de multiplication avicoles n° ordre : 18082 - SELARL MC VET CONSEIL - rue des Ségunières - 72300 Sable sur Sarthe

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Christèle GOUDEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Christèle GOUDEAU s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Frédéric MACQUERON

**Arrêté n°072-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr YOUALA**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Myriam YOUALA n° ordre : 22381 - Clinique vétérinaire - ZA Le Mexique - 50190 Periers

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Myriam YOUALA s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Myriam YOUALA s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Frédéric MACQUERON

**Arrêté n°073-12/DDPP du 03 mai 2012 nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr Emmanuelle COLIN**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Emmanuelle COLIN n° ordre : 12848 - Clinique vétérinaire - 200, avenue de Paris - 50000 Saint-Lô

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Emmanuelle COLIN s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Emmanuelle COLIN s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche : Frédéric MACQUERON

**Arrêté n°074-12/DDPP du 04 mai 2012 modifiant l'arrêté n°039-19/DDPP du 08 mars 2012, nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr Alexia COLIN**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Alexia COLIN n° ordre : 20312\_10, rue de la résistance\_50570 La chapelle en juger

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé en date du 08 mars 2012 demeurent inchangées.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche et, par délégation la secrétaire générale: Isabelle PAYSANT.

**Arrêté n°079-12/DDPP du 14 mai 2012 nommant en qua lité de vétérinaire sanitaire le Dr LE GALL**

Art. 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural est octroyé dans le département de la Manche à : Docteur Gaël LE GALL n° ordre : 16528 - Clinique vétérinaire - la croix de l'Epine - 50600 Saint Hilaire du harcouët

Art. 2 : Le présent mandat est attribué pour un an puis tacitement renouvelé par période de cinq ans, sous réserve que ledit vétérinaire ait satisfait à ses obligations en matière de formation continue.

Art. 3 : Le Docteur Gaël LE GALL s'engage à respecter les prescriptions techniques édictées par le ministre chargé de l'agriculture et ses représentants pour l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et de toutes opérations de police sanitaire et, de respecter les tarifs de rémunération y afférents.

Art. 4 : Le Docteur Gaël LE GALL s'engage à avertir la direction départementale de la protection des populations de tout changement de situation.

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations de la Manche et, par délégation la secrétaire générale: Isabelle PAYSANT.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110135 SEC Ingénierie du 19 janvier 2012 approuvant le projet DEE à MONTCHATON**

Par arrêté du 19 janvier 2012, le projet d'ERDF Ingénierie Manche Site de St-Lô pour l'effacement des réseaux HTA avec remplacement H 61 : 50339-01 Bourg par poste type PSSB le Bourg, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110131 AMTP du 24 janvier 2012 approuvant le projet DEE à GOURFALEUR**

Par arrêté du 24 janvier 2012, le projet d'ERDF Site de Saint-Lô pour le raccordement d'une installation photovoltaïque 75 kVA Rue des Basseries, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110132 INEO SNEC du 26 janvier 2012 approuvant le projet DEE à BENOISTVILLE**

Par arrêté du 26 janvier 2012, le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'alimentation HTA PSS.A 100 KVA - 20 KV projeté. Renforcement basse tension. Postes n° 045/09 045/18 et 580/04 La Croix Georges, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110133 SEC Ingénierie du 31 janvier 2012 approuvant le projet DEE à VALCANVILLE**

Par arrêté du 31 janvier 2012, le projet d'ERDF Ingénierie Manche Equeudreville pour la Mise en place de deux ACM D322/069091 1er tronçon départ St Pierre du poste source Valcanville - D322/069098 1er tronçon départ Tocqueville du poste source de Valcanville, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110134 ALLEZ et Cie du 7 février 2012 approuvant le projet DEE à HAMBYE**

Par arrêté du 7 février 2012, le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'Extension BT et EP pour 6 logements sociaux rue des sports et remplacement transfo par un PSSA 160 KVA - APS n° 2011-00-228-86, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110137 STE Manche du 9 février 2012 approuvant le projet DEE à CHALANDREY et DUCEY**

Par arrêté du 9 février 2012, le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'aménagement HTA/BT - Création PRCS 100 kVA. Renforcement BT souterraine « Les Maillets ». Renforcement BT T70 « Pierrezaube » « La Ponnaire » Postes P168 13 - P 256 04, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110138 AMTP du 15 février 2012 approuvant le projet DEE à MARTINVEST**

Par arrêté du 15 février 2012, le projet d'ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche EQUEURDREVILLE pour l'extension HTA « Lotissement Bellefeuille », est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110139 AMTP du 17 février 2012 approuvant le projet DEE à TOURLAVILLE**

Par arrêté du 17 février 2012, le projet d'ERDF Ingénierie Manche EQUEURDREVILLE pour l'extension HTA/BT et création d'un poste 4UF Rue du Moulin Guilbert est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110140 TOPO Etud es du 22 février 2012 approuvant le projet DEE à PERIERS**

Par arrêté du 22 février 2012, le projet d'ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche EQUEURDREVILLE, pour le renforcement branchement C4 SARL LENORMAND - Pose de 1 poste type PSSA Rue de Saint Lô, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110141 ALLEZ et Cie du 20 février 2012 approuvant le projet DEE à PERCY**

Par arrêté du 20 février 2012, le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, pour la création d'un PRCS et renforcement BT au village la goupillière - APS n°2011.20.393.104 est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110142 AMTP du 23 février 2012 approuvant le projet DEE à TOURLAVILLE et LA GLACERIE**

Par arrêté du 23 février 2012, le projet d'ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Equeurdreville pour la modification Réseau HTA Costils Fieffe Centre Commercial Rue de Brecquecal et Rue du château de Ravalet, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110143 SEC Ingénierie du 17 avril 2012 approuvant le projet DEE à SAVIGNY LE VIEUX**

Par arrêté du 17 avril 2012, le projet d' ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Site de Saint-Lô, pour l'OMT 2011 mise en place AC3T IPT 963 radio sur le départ SAVIGNY de LAIRON Hameau Le Breuil, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110144 STE Manche du 19 avril 2012 approuvant le projet DEE à MARCILLY - ST QUENTIN SUR LE HOMME**

Par arrêté du 19 avril 2012, le projet du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'aménagement HTA souterrain. Création poste type PRCS 100kVA/20KV. Renforcement BT aérien/souterrain Poste P290 01 La Crêcherie La Mascrère La Bourdaiserie, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110145 AMTP du 24 avril 2012 approuvant le projet DEE à FLOTTEMANVILLE HAGUE**

Par arrêté du 24 avril 2012, le projet d'ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Equeurdreville pour l'extension HTA 150² - Création PSSA rue de valognes Lotissement La Croix Saussaye, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110146 CARCELLE PENSIBIS ROYO du 25 avril 2012 approuvant le projet DEE à DENNEVILLE**

Par arrêté du 25 avril 2012, le projet d'ERDF Ingénierie Manche Equeurdreville pour le raccordement producteur photovoltaïque GAEC du Boulier Rue Boulier, est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110147 TOPO Etud es du 2 mai 2012 approuvant le projet DEE à SAUSSEY et ST PIERRE DE COUTANCES**

Par arrêté du 2 mai 2012, le projet d' ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Site d'AVRANCHES pour l'extension du réseau HTA en souterrain avec création d'un poste PRCS et d'une armoire de coupure HTA avec alimentation d'un branchement C4 Route départementale n° 73 est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Extrait de l'arrêté préfectoral n°110148 CARCELLE PENSIBIS ROYO du 9 mai 2012 approuvant le projet DEE à PIROU**

Par arrêté du 9 mai 2012, le projet d'ERDF Réseau Electricité Normandie Ingénierie Manche Site de SAINT-LO pour la restructuration HTA Cité Calière Rue le bas de la rue Rue des vingt libraires (village de la Brunetière - RD n° 72 la croix vin dy), est approuvé et l'exécution des travaux autorisée conformément aux prescriptions contenues dans cet arrêté.



**Arrêté préfectoral du 4 mai 2012 approuvant la carte communale de la commune de VER**

Art. 1 : I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune de Ver

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public : à la mairie de Ver ; dans les locaux de la sous-préfecture de Coutances ; dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'État.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Le maire de Ver et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer Adjoint : F. HENNEQUIN

◆

**Arrêté du 9 mai 2012 de labellisation du Point Info Installation du département de la Manche**

Considérant que la candidature présentée par l'ADASEA de la Manche permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de sa labellisation du 30 avril 2009 au 30 avril 2012, de l'expérience acquise dans l'accueil et la diffusion de l'information auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humains et matériels que cette structure affectera à cette mission ;

Art. 1 : Labellisation - La labellisation en tant que Point Info Installation est accordée à l'ADASEA de la Manche (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations de la Manche).

Art. 2 : Durée - Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Signé : P/Le Préfet, le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

**Arrêté du 9 mai 2012 de désignation d'un organisme assurant la formation «des stages collectifs obligatoires de 21 heures» préparatoire à l'installation des jeunes agriculteurs du département de la Manche**

Considérant que la candidature présentée permet de remplir les objectifs qui sont dévolus à cet organisme pour la mise en oeuvre des stages collectifs 21 heures, compte tenu de son expérience acquise dans la formation auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humains et matériels que cette structure affectera à cette mission ;

Considérant la qualité de la prestation fournie pour la mise en oeuvre de stages 21 heures pour la période de juin 2009 à ce jour ;

Art. 1 : Organisme retenu - L'organisme suivant a été retenu pour organiser et mettre en oeuvre les stages collectifs obligatoires : la Chambre d'agriculture de la Manche associée au CFPPA de Coutances, maison de l'agriculture, avenue de Paris, 50009 SAINT LO CEDEX,

Art. 2 : Durée - Cette mission est confiée à cet organisme pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Signé : P/Le Préfet, le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

**Arrêté du 9 mai 2012 de désignation d'un organisme assurant la formation «des stages collectifs obligatoires de 21 heures» préparatoire à l'installation des jeunes agriculteurs du département de la Manche**

Considérant que la candidature présentée permet de remplir les objectifs qui sont dévolus à cet organisme pour la mise en oeuvre des stages collectifs 21 heures, compte tenu de son expérience acquise dans la formation auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humains et matériels que cette structure affectera à cette mission ;

Considérant la qualité de la prestation fournie pour la mise en oeuvre de stages 21 heures pour la période de juin 2009 à ce jour ;

Art. 1 : Organisme retenu - L'organisme suivant a été retenu pour organiser et mettre en oeuvre les stages collectifs obligatoires : la FRCIVAM Basse Normandie, 28 place du 8 mai 1945, 14500 VIRE

Art. 2 : Durée - Cette mission est confiée à cet organisme pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Signé : P/Le Préfet, le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

**Arrêté du 9 mai 2012 de labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé du département de la Manche**

Considérant que la candidature présentée par la Chambre d'Agriculture de la Manche permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé, compte tenu de sa labellisation en tant que CEPPP du 30 avril 2009 au 30 avril 2012, de l'expérience acquise dans le domaine de la formation professionnelle continue en agriculture (en tant que CAC) et compte tenu des moyens humains que cette structure affectera à cette mission ;

Art. 1 : Labellisation - La labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé est accordée à la Chambre d'Agriculture de la Manche.

Art. 2 : Durée - Cette labellisation est accordée pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Signé : P/Le Préfet, Le secrétaire général : Christophe MAROT

◆

**Arrêté du 15 mai 2012 de lutte contre le doryphore**

Considérant que le doryphore, insecte figurant sur la liste des organismes nuisibles ci-dessus, n'est pas présent dans les îles anglo-normandes qui disposent au regard de cet organisme, d'un statut de zone protégée, telle que la définit la législation phytosanitaire européenne, Considérant que le défaut de régulation des populations de doryphore sur la côte ouest du département constitue un risque de dissémination de cet organisme vers les îles anglo-normandes,

Art. 1 : La lutte contre le doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say) est obligatoire sur tout le territoire des communes dont les noms suivent : AGON-COUTAINVILLE, ANGOVILLE-SUR-AY, ANNEVILLE-SUR-MER, ANNOVILLE, BACILLY, BARNEVILLE-CARTERET, BEAUBIGNY, BLAINVILLE-SUR-MER, BREHAL, BRETTEVILLE-SUR-AY, BREVILLE-SUR-MER, BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE, BRICQUEVILLE-SUR-MER, CANVILLE-LA-ROCQUE, CHAMPEAUX, COUDEVILLE-SUR-MER, CREANCES, DENNEVILLE, DONVILLE-LES-BAINS, DRAGEY-RONTHON, FLAMANVILLE, GEFFOSSES, GENETS, GLATIGNY, GOUVILLE-SUR-MER, GRANVILLE, HAUTEVILLE-SUR-MER, HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE, JULLOUVILLE, LA HAYE-D'ECTOT, LE ROZEL, LES MOITIERS-D'ALLONNE, LES PIEUX, LESSAY, LINGREVILLE, LONGUEVILLE, MONTCHATON, MONTGARDON, MONTMARTIN-SUR-MER, ORVAL, PIERREVILLE, PIROU, PORTBAIL, REGNEVILLE-SUR-MER, ST-GEORGES-DE-LA-RIVIERE, ST-GERMAIN-LE-GAILLARD, ST-GERMAIN-SUR-AY, ST-JEAN-DE-LA-RIVIERE, ST-JEAN-LE-THOMAS, ST-LO-D'OURVILLE, ST-MALO-DE-LA-LANDE, ST-PAIR-SUR-MER, ST-REMY-DES-LANDES, SENOVILLE, SURTAINVILLE, SURVILLE, TOURVILLE-SUR-SIENNE, TREAUVILLE, VAINS, YQUELON.

Art. 2 : La période de lutte obligatoire s'étend du 15 juin au 31 juillet 2012. Pendant cette période, toute personne physique ou morale, amateur ou professionnelle, cultivant de la pomme de terre, est tenue de rechercher la présence éventuelle sur son fonds du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*, Say), sous l'une des formes suivantes : œuf, larve ou insecte adulte.

Dès l'apparition d'une des formes mobiles, la personne responsable de la culture devra procéder à une application du produit phytosanitaire insecticide approprié. Cette application devra être renouvelée en fonction de l'évolution des pullulations.

Art. 3 : Des avis de traitement publiés par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation, seront adressés aux maires pour affichage.

Art. 4 : Les contraventions aux dispositions ci-dessus sont passibles des mesures prévues par l'article L. 251-10 du code rural et des sanctions pénales mentionnées à l'article L. 251-20 du code rural .

Signé : P/Le Préfet, le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté du 16 mai 2012 relatif à la destruction des chardons**

Art. 1 : Chaque année, sur l'ensemble du territoire du département, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont tenus de procéder à la destruction des "chardons" (*Cirsium arvense*) dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage. Leur destruction devra être exécutée par voie chimique ou mécanique et être terminée au plus tard avant la floraison sur les prairies et les terres incultes.

Art. 2 : Les établissements publics de l'Etat, du département et des communes et tous les établissements privés sont astreints à ces obligations.

Art. 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'article L 251-20 du code rural.

Signé : Pour le Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, Dominique MANDOUZE



**Arrêté du 16 mai 2012 relatif à la destruction du gui**

Art. 1 : Chaque année, sur l'ensemble du territoire du département, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers qui possèdent ou exploitent, qui ont la jouissance ou l'usage de pommiers, sont tenus de procéder à la destruction du gui sur les pommiers et les peupliers situés sur leur exploitation, par voie mécanique.

Art. 2 : Les établissements publics de l'Etat, du département et des communes et tous les établissements privés sont astreints à ces obligations.

Art. 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de l'article L. 251-20 du code rural.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer, Dominique MANDOUZE



**Arrêté du 21 mai 2012 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - 11<sup>ème</sup> modification**

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) instituée par l'article R. 313-2 du code rural, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant comprend les membres suivants :

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Confédération Paysanne	M. Michel HOUSSIN	M. Frédéric GUILLEMAIN M. Guy BESSIN
	M. Dominique FERICOT	M. Jean-Michel HONORE M. Arnaud TOMASZEWSKI
FDSEA	M. Pascal FERREY	Mme Marie-Ange DUBOST M. Thierry CHASLES
	M. Hervé MARIE	M. Sébastien AMAND Mme Isabelle LOTTIN
	M. Philippe FAUCON	M. Emmanuel EUSTACE M. Gilbert MICHEL
	M. Ludovic BLIN	M. Thierry LEFRANC M. Jean-Luc LEBLOND
Jeunes Agriculteurs	M. Jean-François BOUILLON	M. Antoine MAQUEREL M. Damien HARDY
	M. Jean-Hugues LORAUULT	M. Nicolas LEFEBVRE M. Antoine LECOEUR

Le reste sans changement.

Signé : le Préfet : Adolphe COLRAT



**Arrêté du 21 mai 2012 relatif à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.)- Section spécialisée «Economie-Structures-Coopérative-agriculture durable-agriculteurs en difficulté» - 6<sup>ème</sup> modification**

Art. 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette section comprend les membres suivants :

5) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Confédération Paysanne	M. Michel HOUSSIN	M. Frédéric GUILLEMAIN M. Guy BESSIN
	M. Dominique FERICOT	M. Jean-Michel HONORE M. Arnaud TOMASZEWSKI
FDSEA	M. Pascal FERREY	M. Thierry CHASLES Mme Marie-Ange DUBOST
	M. Hervé MARIE	M. Sébastien AMAND Mme Isabelle LOTTIN
	M. Philippe FAUCON	M. Emmanuel EUSTACE



		M. Gilbert MICHEL
	M. Ludovic BLIN	M. Thierry LEFRANC M. Jean-Luc LEBLOND
Jeunes Agriculteurs	M. Jean-François BOUILLON	M. Antoine MAQUEREL M. Damien HARDY
	M. Jean-Hugues LORAUULT	M. Nicolas LEFEBVRE M. Antoine LECOEUR

Le reste sans changement.

Signé : Le Préfet, Adolphe COLRAT

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - Délégation à la mer et au littoral**

---

**Arrêté n°12-021 du 11 mai 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.10 (BRETTEVILLE SUR AY)**

Considérant que les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER sur des huîtres (bivalves non fousseurs - groupe 3) prélevées le 9 mai 2012 dans la zone de Bretteville sur Ay (zone 50.10), émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER Port-en-Bessin dépassent la valeur seuil de 4600 E.coli pour 100g de chair et de liquide intervalvaire, limite pour une zone classée B ;  
Considérant que le prochain prélèvement ne pourra être effectué avant le 21 mai 2012, sous réserve de conditions d'accès favorables, et en application du principe de précaution ;

Art. 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone de Bretteville sur Ay (zone 50.10) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Art. 3 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages provenant de la zone concernée qui auraient été expédiés pour la consommation humaine depuis le 9 mai 2012, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche.

Art. 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

Art. 5 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-022 du 11 mai 2012 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER)**

Considérant que les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER sur des moules (bivalves non fousseurs - groupe 3) prélevées le 9 mai 2012 dans la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16), émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER Port-en-Bessin dépassent la valeur seuil de 4600 E.coli pour 100g de chair et de liquide intervalvaire, limite pour une zone classée B ;  
Considérant que le prochain prélèvement ne pourra être effectué avant le 21 mai 2012, sous réserve de conditions d'accès favorables, et en application du principe de précaution ;

Art. 1 : La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16) sont provisoirement interdits à compter de la signature du présent arrêté.

Art. 2 : Les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant de la zone mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, sont suspendues pendant la durée de l'interdiction.

Art. 3 : Les établissements d'expédition engagent sous leur responsabilité le retrait du marché des coquillages provenant de la zone concernée qui auraient été expédiés pour la consommation humaine depuis le 9 mai 2012, en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002. Ils en informent la Direction départementale de la protection des populations de la Manche.

Art. 4 : Les lots retirés du marché devront être détruits aux frais de leur propriétaire, en application du règlement (CE) 1069/2009 du 21 octobre 2009.

Art. 5 : L'utilisation de l'eau de mer provenant de la zone concernée est possible pour les établissements équipés de dispositifs capables de rendre l'eau de mer propre, au sens du règlement (CE) n°853/2004. L'utilisation de tels équipements devra avoir été préalablement validée par l'exploitant et vérifiée par le directeur départemental de la protection des populations.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-023 du 11 mai 2012 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.09 (ST REMY DES LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs)**

Considérant les résultats des analyses effectuées par l'IFREMER sur les bivalves non fousseurs (groupe 3) prélevés le 9 mai 2012 dans la zone Saint Rémy des Landes, émis par le Laboratoire LERN de l'IFREMER PORT EN BESSIN ;  
Considérant que le prochain prélèvement ne pourra être effectué avant le 21 mai 2012, sous réserve de conditions d'accès favorables, et en application du principe de précaution ;

Art. 1 : La zone de production n° 50.09 (Saint Rémy des Landes) est temporairement classée en catégorie B pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs).

Art. 2 : Les coquillages issus de la zone déclassée ne peuvent être mis sur le marché à destination de la consommation humaine qu'après purification dans un centre agréé.

Art. 3 : Le classement provisoire en B de la zone considérée doit être mentionné sur les bons de transports des coquillages issus de cette zone.

Art. 4 : Les exploitants des établissements d'expédition dont la prise d'eau de mer alimentant leur atelier est située dans la zone définie à l'article 1 doivent prendre les dispositions nécessaires au maintien de la qualité de l'eau de mer utilisée.

Art. 5 : Les coquillages originaires de la zone n° 50.09 (Saint Rémy des Landes) et expédiés sans traitement de purification depuis le 09/05/2012 sont retirés du marché par leur expéditeur. La direction départementale de la protection des populations est informée des retraits effectués.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-083 du 23 mai 2012 portant levée de la modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.09 (SAINT REMY DES LANDES) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) et abrogeant l'arrêté préfectoral n°CM 12-023 du 11 mai 2012**

Considérant les résultats favorables des tests effectués par l'IFREMER sur les bivalves non fousseurs (groupe 3) prélevés le 21 mai 2012 à Saint Rémy des Landes, émis par le laboratoire LERN de l'IFREMER PORT EN BESSIN, indiquant l'absence d'Escherichia coli en quantité supérieure aux seuils définis dans la réglementation en vigueur ;

Art. 1 : La zone de production n° 50.09 (Saint Rémy des Landes) est reclassée en catégorie A pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs).

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n°CM 12-023 du 11 mai 2012 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production 50.09 (Saint Rémy des Landes) pour les coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) est abrogé.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-084 du 23 mai 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.16 (HAUTEVILLE SUR MER)**

Considérant les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique du laboratoire LERN de l'IFREMER à Port en Bessin, bulletin du 23 mai 2012, sur la zone de production de Hauteville sur mer (zone 50.16) pour les coquillages bivalves non fousseurs du groupe III ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n°CM 12-022 du 11 mai 2012 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone d'Hauteville sur mer (zone 50.16) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-085 du 23 mai 2012 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves non fousseurs) en provenance de la zone de production 50.10 (BRETTEVILLE SUR AY)**

Considérant les résultats des tests effectués par le réseau de surveillance microbiologique du laboratoire LERN de l'IFREMER à Port en Bessin, bulletin du 23 mai 2012, sur la zone de production de Bretteville sur Ay (zone 50.10) pour les coquillages bivalves non fousseurs du groupe III ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n°CM 12-021 du 11 mai 2012 est abrogé. En conséquence, l'interdiction de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, pour la consommation humaine, des coquillages bivalves non fousseurs (groupe 3) en provenance de la zone de Bretteville sur Ay (zone 50.10) est levée à compter de la signature du présent arrêté.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



**Arrêté n°CM 12-042 du 30 mai 2012 portant modification du classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche**

Considérant que les résultats des analyses microbiologiques effectuées sur les années 2009, 2010 et 2011 révèlent une qualité B des coquillages non fousseurs sur les zones 50.05 Lestre, 50.06 Baie de Morsalines, 50.09 Saint Rémy des Landes et 50.14 Blainville-Gouville ;

Considérant les conclusions de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages du département de la Manche qui s'est tenue le 21 mars 2012 ;

Art. 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche est modifiée comme suit pour les zones 50.05 Lestre, 50.06 Baie de Morsalines, 50.09 Saint Rémy des Landes et 50.14 Blainville-Gouville :

Zone de production	Numéro de zone	DESCRIPTIF	Points N°	Groupe I Gastéropodes marins non filtreurs	Groupe II Bivalves fouisseurs	Groupe III Bivalves non fouisseurs
LESTRE	50.05	Au Sud, perpendiculaire à la côte, 100 m au Nord de l'ancien Fort du Hameau Simon de QUINEVILLE, soit le segment joignant les points : A terre, la laisse de haute mer entre les points : Au large, la laisse de basse mer entre les points : Au Nord, perpendiculaire à la côte depuis un point situé 220 m au Sud de la limite communale entre CRASVILLE et AUMEVILLE-LESTRE au lieu dit le Polygone, soit le segment joignant les points :	13 14 13 15 14 16 15 16			B
BAIE DE MORSALINES	50.06	Au Sud, perpendiculaire à la côte depuis un point situé 220 m au Sud de la limite communale entre CRASVILLE et AUMEVILLE-LESTRE au lieu dit le Polygone, soit le segment joignant les points : A terre, la laisse de haute mer entre les points : Au large, la laisse de basse mer entre les points : Au Nord, alignement du feu de MORSALINES par le feu de LA HOUGUE prolongé à l'Est de la pointe de LA HOUGUE, soit le segment joignant les points :	15 16 15 17 16 18 17 18			B
SAINT REMY DES LANDES	50.09	Au Nord, prolongement de la cale de BARNEVILLE entre les points : A terre, par la laisse de haute mer entre les points : Au large, par la laisse de haute mer entre les points : Au Sud, le parallèle à la route située au Sud des Mielles d'Albone, au Nord de l'embouchure du havre de SURVILLE, soit le segment joignant les points : A l'exclusion du havre de Portbail délimité : au Nord, par le prolongement de la cale de Portbail jusqu'à la laisse de basse mer, soit le segment joignant les points : au Sud, par le prolongement de la départementale D72 jusqu'à la laisse de basse mer, soit le segment joignant les points :	27 28 27 33 28 34 33 34 29 30 31 32			B
BLAINVILLE-GOUVILLE	50.14	Au Nord, parallèle passant par la D74 à ANNEVILLE, soit le segment joignant les points : A terre, par la laisse de haute mer entre les points : Au large, par la laisse de basse mer entre les points : Au Sud, parallèle de la cale de COUTAINVILLE, soit le segment joignant les points :	47 48 47 49 48 50 49 50		B	B

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche est modifiée comme suit pour les zones 50.05 Lestres, 50.06 Baie de Morsalines, 50.09 Saint Rémy des Landes et 50.14 Blainville-Gouville :

Le reste de l'arrêté et de l'annexe 1 est inchangé.

**Art. 2 :** La carte jointe en annexe de l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche relative au groupe III (bivalves non fouisseurs) est modifiée en conséquence et est ainsi remplacée par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

La carte est consultable en sous-préfecture de Coutances et à la Direction départementale des territoires et de la mer – Service DML.

**Art. 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 janvier 2013.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

## ◆ DIVERS

### Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

#### **Décision n° DDTM-DIR-2012-11 du 23 mai 2012 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à ses collaborateurs.**

M. Adolphe COLRAT, délégué de l'agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département de la Manche, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

Décide :

**Art. 1 :** M.. Dominique MANDOUZE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

**Art. 2 :** Délégation permanente est donnée à M.. Dominique MANDOUZE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :  
Pour l'ensemble du département : tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme habiter mieux ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ; Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

le programme d'actions ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;

les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Art. 3 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Dominique MANDOUZE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Art. 4 :** Délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Art. 5 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Art. 6 :** Délégation est donnée à M. Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Art. 7 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Art. 8 :** Délégation est donnée à M. Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Art. 9 :** Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Art. 10 :** Délégation est donnée à Mme Cécile GOSSET, instructrice, aux fins de signer :

les accusés de réception des demandes de subvention ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

en matière de conventionnement, tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Art. 11 :** La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 12 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

à M. le Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

aux intéressés.

**Art. 13 :** La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé : Le délégué de l'Agence dans le département de la Manche : Adolphe COLRAT.



## **Autorité de Sûreté Nucléaire**

### ***Décision du 9 mai 2012 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire n°CODEP-CAE-2012-023533 du 9 mai 2012 fixant à la société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TP/QUILLE/BAUDIN CHATEAUNEUF, des prescriptions applicables aux installations de fabrication de béton de précontrainte et de béton sacrificiel situées dans le périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n°167 sur la commune de FLAMANVILLE (Manche)***

Considérant que les installations de fabrication du béton de précontrainte du bâtiment réacteur et du béton sacrificiel du récupérateur de corium de l'installation nucléaire de base (INB) n°167 exploitées par la société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TP/QUILLE/BAUDIN CHATEAUNEUF, ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB n°167 ;

Considérant que lesdites installations sont situées dans le périmètre de l'INB n°167 ;

Considérant que lesdites installations constituent une modification non substantielle de la centrale à béton exploitée par la société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TP / QUILLE / BAUDIN CHATEAUNEUF, sur l'emprise du chantier de construction de l'INB n°167 en dehors du périmètre de l'INB n°167, au titre de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article L.593-3 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) exerce les attributions en matières de décisions individuelles et de contrôle prévues par les dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, fixées par la présente décision permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Art. 1 :** Exploitant titulaire de l'autorisation - La société BOUYGUES TP, mandataire du groupement BOUYGUES TP / QUILLE / BAUDIN CHATEAUNEUF, représentée par son Directeur général Grand projet, Monsieur Michel BONNET, dont le siège social est situé 1 avenue Eugène Freyssinet Guyancourt à Saint Germain en Yvelines (78065), est tenue de respecter les dispositions de la présente décision pour l'exploitation des installations suivantes, situées dans le périmètre de l'installation nucléaire de base (INB) n°167 sur la commune de Flamanville :

- une centrale à coulis visant à fabriquer le béton à injecter dans les gaines de précontraintes du bâtiment réacteur de l'INB n°167,

- deux malaxeurs visant à fabriquer le béton sacrificiel du récupérateur de corium de l'INB n°167.

**Art. 2 :** Conformité au dossier de demande d'autorisation - Les installations, objet de la présente décision, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers susvisés déposés par l'exploitant.

Elles respectent par ailleurs les dispositions de la présente décision, des arrêtés préfectoraux susvisés, de l'arrêté ministériel du 08 août 2011 susvisé et les autres réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec tous les éléments d'appréciation.

**Art. 3 :** Description des installations - La centrale à coulis et les deux malaxeurs figurent sur le plan de situation de l'établissement annexé à la présente décision.

La centrale à coulis est constituée :

- de deux silos de ciment de 42 m<sup>3</sup>, de deux vis à ciment et de deux malaxeurs de 500 litres,
- de six cuves de 1,2 m<sup>3</sup> où sont rajoutés les retardateurs, mélangés dans le coulis par quatre agitateurs,
- d'une centrale à agent thixotrope composée de deux malaxeurs de 1,2 et 2,6 m<sup>3</sup> où est rajouté l'adjuvant thixotrope,
- d'un refroidisseur d'eau et d'un compresseur d'une puissance de 2,2 kW,
- d'une cuve de 2 m<sup>3</sup> servant à l'alimentation en eau.

La zone des deux malaxeurs (volume unitaire 450 litres) comprend également une cuve de 1 m<sup>3</sup>, servant à l'alimentation en eau.

**Art. 4 :** Cessation d'activité - Lorsque l'exploitant met à l'arrêt l'une de ses installations, il notifie à l'Autorité de sûreté nucléaire la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 de ce même code.

**Art. 5 :** Gestion des effluents - L'exploitant s'assure de l'étanchéité des canalisations de transport des effluents liquides.

Centrale à coulis - Les silos à ciment de la centrale à coulis sont équipés de filtres piégeant les poussières.

Les eaux de rinçage et de nettoyage des installations sont collectées dans un bassin étanche équipé de bacs de décantation. Les effluents sont ensuite pompés pour traitement vers les installations de la centrale à béton. De la même façon, les boues générées sont transférées pour traitement dans les installations de la centrale à coulis.

Malaxeurs - Les eaux de rinçage et de nettoyage des installations sont collectées dans la fosse étanche de la dalle des malaxeurs. Les effluents sont ensuite pompés pour traitement vers les installations de la centrale à béton. De la même façon, les boues générées sont transférées pour traitement dans les installations de la centrale à coulis.

**Art. 6 :** La présente décision prend effet à compter de sa notification à l'exploitant.

Le récépissé de déclaration CODEP-CAE-2010-036045 du 05 juillet 2010 susvisé est abrogé.

**Art. 7 :** Délais et voies de recours - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délais de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Art. 8 :** Publication - Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Président de l'ASN et par délégation, Le Délégué territorial : Christophe QUINTIN.



## **Centre départemental de l'enfance de La Manche**

### ***Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière***

Une décision du Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche en date du 10 mai 2012 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 2 postes vacants au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche. Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées au décret n°2007-839 du 11 mai 2007 modifié portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis en Préfecture et Sous-Préfecture de la Manche à : M. le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1 rue du Pot d'Airain - BP 304 - 50004 St Lô Cedex.



## **Directe - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**

### ***Arrêté du 4 mai 2012 modifiant l'arrêté du 22 février 2012 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement***

**Art.1 :** La liste des personnes figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 22 février 2012 est modifiée comme suit :

Retrait de la liste : M. Yannick GUERVENOU – 16, rue de la Blanchinière – 14330 Ste Marguerite d'Elle.

Ajouts à la liste : M. Loïc THIEULENT – La Forgerie – 50530 Bacilly. M. Daniel COMMAULT – 12, rés. Michel Lefoulon – 50420 Domjean.

**Art. 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 22 février 2012 restent inchangées.

**Art. 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice de l'unité territoriale de la DIRECCTE de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Signé : la directrice de l'unité territoriale de la Manche : C. Lesdos.

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE - ARRETE DU 04/05/2012 - Applicable au 04/05/2012

M. Franck ADAM	CGT	9 route de la croix Pignot	50700	SAINT JOSEPH	06.99.17.38.02
M. Jean-Michel AUBRY	CFDT	La Ruaudière	50600	LES LOGES MARCHIS	02.33.49.60.09
M. Christian AUBIN	CGT-FO	10, rue de la Hurque	50120	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	06.87.83.11.10
M. Fabrice AVOINE	CGT-FO	22, rue Dom Pédro	50100	CHERBOURG-OCTEVILLE	06.15.51.60.51
M. Jean-Michel BAILLIEUX	CFDT	La Maizelière	50680	COUVAINS	06.70.57.07.73
M. Jacques BLIN	CFDT	28, rue Jacques Prévert	50180	AGNEAUX	06.07.97.17.82
M. Lucien BOUTRY	CFDT	41, rue de l'Hippodrome	50800	LA CHAPELLE CECELIN	02.33.51.65.72 09.63.45.74.42
M. Florent BRANTHONNE	CGT	24, Le Haut de la Lande	50340	SOTTEVILLE	06.66.55.54.10
M. Olivier BRETON	CFDT	4, rue de la 30 <sup>ème</sup> Division U.S.	50620	SAINT FROMOND	02.33.05.64.76 06.07.40.07.58
M. Jean BRIONNE	CFE CGC	4, rue des Lilas	50160	GUILBERVILLE	02.33.56.43.70
M. Denys CAILLARD	CFDT	42, rue du général Bradley	50490	ST SAUVEUR LENDELIN	02.33.47.38.66 (D) 06.08.84.96.92
M. Alain CANCE	CFTC	9, Lotissement Dumanoir	50180	SAINT-GILLES	02.33.56.06.78

M. Eric CHALUET	CFDT	Les Douceries	50190	MARCHESIEUX	06.76.81.29.91
M. Daniel COMMAULT	CFDT	12, rés. Michel Lefoulon	50420	DOMJEAN	06.32.29.92.65
M. Eric DEBROISE	CFTC	38, la Founauderie	50210	RONCEY	02.33.55.06.61
M. André DENOT	CFE-CFC	Route de la Grève	50170	MOIDREY	02.33.47.98.01
M. Marc DUBOILE	CGT	11, cité des Mielles	50340	SIOUVILLE-HAGUE	06.11.11.80.43
Mme Karine DUMAINE	CGT-FO	2, rue de l'Eglise	50230	AGON COUTAINVILLE	06.82.83.76.97
Mme Agnès EUDES	CFDT	Le Grémedière	50320	LE TANU	06.89.12.91.31
M. Daniel FAUVEL	CFTC	4 bis rue Marie Louise Lerouxel	50570	MARIGNY	02.33.51.81.24
M. Xavier GANCEL	CGT	44, rue des Fleurs	50500	ST HILAIRE PETITVILLE	06.08.52.50.11
M. Patrick GIGUET	CGT-FO	19, les Calais	50690	SAINT MARTIN LE GREARD	06.79.16.55.70
M. Pascal HATTE	CFTC	2, la Provostière	50220	CEAUX	06.80.83.05.48
M. Luc HERQUIN	CFDT	22, rue des Tourelles	50220	CEAUX	02.33.68.13.02
M. Franck HOULGATTE	CGT-FO	215, chasse du Camp Jennet	50110	GROSVILLE	06.31.43.42.08
Mme Annie KERNAONET	CFE-CGC	7, impasse Fromageot	50340	GROSVILLE	06.79.94.72.11
M. Jean-Pierre LAINEY	CGT	Le Claquet	50110	TOURLAVILLE	06.12.25.94.25
M. Joël LAMBERT	CFTC	Rue du Val de Sée	50110	TOURLAVILLE	06.29.99.95.74
Mme Lucile LANCRE	CGT	4 rue des Jonquilles	50200	SAUSSEY	02.33.45.29.08
M. Francis LEFORT	CGT	6, rue des Vallées	50870	TIREPIED	02.33.68.24.67
M. Stéphane LELIEVRE	CFDT	10, route du Bocage	50870	TIREPIED	06.11.27.81.37
M. François LE PANSE	CFDT	13, 15 rue Maillard	50500	SAINT HILAIRE PETITVILLE	06.84.79.65.87
M. Daniel LEROYER	CFDT	54, Rue du Mottet	50140	MORTAIN	06.79.91.43.98
M. Philippe LEVAVASSEUR	CGT-FO	5, rue des Cabines	50510	ST SAUVEUR LA POMMERAYE	06.64.44.76.09
M. Fabrice MAHIEU	CGT-FO	6, village du Petit Grand Clos	50120	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	02.33.93.15.19 (D)
Mme Marie-Laure MARTIN	CGT-FO	Le Bourg – L'Aumone	50300	AVRANCHES	02.33.68.30.75
M. Alain MENARD	CFDT	Landelle	50000	SAINT LO	06.86.78.89.20
M. Richard MESLET	CFTC	Le Lieu Bienvenu du Bas	50440	VASTEVILLE	06.27.07.32.82
M. René MILLET	CFTC	Le Val De Sée	50200	NICORPS	06.78.76.21.97
M. Didier PIGNOL	CGT-FO	33, allée Emile Dorrée	50250	VARENGUEBEC	02.50.69.01.40
M. Gildas POTEY	CGT-FO	15, rue des Pommiers	50440	GREVILLE-HAGUE	06.50.26.94.20
M. Philippe POTIER	CGT	La Bigotière	50870	TIREPIED	06.70.41.54.18
M. Roland POULAIN	CFE CGC	4, rue du Berry	50460	QUERQUEVILLE	02.33.60.53.60
M. David ROBIN	CFDT	42, le Clos des Rosées	50660	LINGREVILLE	06.84.95.84.19
Mme Danielle THERIN	CFDT	25, place du champ de Mars	50540	MONTIGNY	06.66.87.05.30
M. Loïc THIEULENT	CGT-FO	La Forgerie	50100	CHERBOURG-OCTEVILLE	06.85.41.50.23
Mme Brigitte VIGOUROUX	CFDT	21, rue de l'Eglise	50690	MARTINVEST	06.78.11.29.86
				CHERBOURG-OCTEVILLE (H. repas)	02.33.43.37.80
				MARTINVEST	02.33.53.81.81
				SAINT LO	06.31.75.19.25
				BACILLY	02.33.57.89.67
				TREAUVILLE	06.32.34.42.72
					06.81.85.05.41

## **Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

### **Arrêté n°77-2012 du 25 mai 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de crustacés dans les cantonnements de BLAINVILLE SUR MER, de PIROU et de ST GERMAIN SUR AY**

**Art. 1 :** Les navires figurants à l'annexe n°1 du présent arrêté sont autorisés, de manière exceptionnelle, à effectuer des prélèvements de crustacés dans les cantonnements de :

- Blainville sur Mer, défini par l'arrêté ministériel du 1er février 1977 susvisé,
- Pirou, défini par l'arrêté ministériel du 13 juin 1978 susvisé,
- Saint Germain sur Ay, défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 1982 susvisé.

**Art. 2 :** Ces prélèvements seront effectués pendant les périodes suivantes :

- 10 au 15 juin 2012 pour le cantonnement de Blainville sur Mer,
- 12 au 15 juin 2012 pour le cantonnement de Pirou,
- 24 au 29 juin 2012 pour le cantonnement de Saint Germain sur Ay.

**Art. 3 :** Les personnels spéciaux embarqués devront être munis d'un vêtement à flottabilité intégrée (V.F.I.).

**Art. 4 :** Les amateurs devront être autorisés à transporter des personnels spéciaux (nombre mentionné sur le permis de navigation).

**Art. 5 :** Les prélèvements s'effectuent sous la responsabilité du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse Normandie. Les espèces prélevées sont destinées uniquement à des fins d'analyses scientifiques.

**Art. 6 :** Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

### **Arrêté n°78-2012 du 25 mai 2012 portant autorisation de prélèvements exceptionnels d'espèces marines**

**Art. 1 :** Les élèves en génie de l'environnement de l'I.U.T. de Caen et leurs accompagnateurs sont autorisés exceptionnellement, à effectuer des prélèvements d'espèces marines animales et végétales sur la plage de Plat Gousset à Granville le 5 juin 2012.

**Art. 2 :** Ces prélèvements seront effectués sous la responsabilité de l'enseignante de l'I.U.T. de Caen responsable de la sortie. Les espèces marines animales et végétales prélevées sont destinées uniquement à des fins scientifiques.



**Art. 3 :** Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE



## **Dreal - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté n°05-242 du 4 mai 2012 autorisant un expert ornithologue du Groupe Ornithologique Normand (GONm) à pénétrer dans les propriétés privées non closes de trois communes de la Manche concernées par la ZNIEFF « Dunes et marais de BREVILLE SUR MER »***

Considérant que la mise à jour des données sur la faune et les habitats au moyen d'inventaires visuels est nécessaire sur la ZNIEFF « Dunes et marais de Bréville sur Mer ;

Considérant que les zones de prospection liées à l'acquisition des données sur la faune et les habitats dans ces secteurs constituent un territoire d'inventaire au sens de l'article L.415 du Code de l'Environnement ;

Considérant que cet inventaire a été confié au Groupe Ornithologique Normand par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

**Art. 1 :** Monsieur Bruno CHEVALIER, adhérent du GONm, est autorisé à des fins d'inventaire scientifique à pénétrer de jour comme de nuit sur les propriétés privées non closes des communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer et Donville les Bains, et à procéder à toutes les opérations qu'exigent ses travaux. Les clôtures entourant les parcelles agricoles (fil barbelé ou fil électrifié par exemple) ne constituant pas des propriétés closes au sens juridique du terme, le bénéficiaire du présent arrêté est autorisé à franchir ces clôtures et tout obstacle qui pourrait entraver sa progression.

**Art. 2 :** Le présent arrêté est valable à compter de sa notification et jusqu'au 30 septembre 2012.

**Art. 3 :** Pendant toute la durée de l'opération, la personne mandatée devra être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie du présent arrêté.

**Art. 4 :** L'arrêté sera affiché immédiatement en mairie et au plus tard dix jours avant le début des opérations. Cette formalité sera justifiée par un certificat.

**Art. 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions. A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

**Art. 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, le sous-préfet d'Avranches, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.



## **Préfecture de région Basse-Normandie**

### ***Arrêté modificatif n°5 du 15 mai 2012 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de La Manche***

**Art. 1 :** L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- remplace M. Benoît MARTIN en tant que membre titulaire : M. Luc LEBOIS - 221 avenue des cerisiers - 50000 Saint-Lô

- remplace M. Luc LEBOIS en tant que membre suppléant : Mme Adeline LEMALLIER - 16 rue Salvador Allende - 50130 Cherbourg-Octeville

**Art. 2 :** L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), les lignes suivantes sont supprimées : Titulaire : Monsieur Benoît MARTIN, Suppléant : Monsieur Luc LEBOIS

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de la Manche, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie et à celui de la préfecture du département de la Manche.

Signé : Le Préfet de la région Basse-Normandie : Didier LALLEMENT.



## **Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche**

### ***Arrêté portant tableau d'avancement au grade de commandant au titre de l'année 2012***

**Art. 1 :** Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels de la Manche est établi, au titre de l'année 2012, de la manière suivante : n°1 - Monsieur Christian THOREZ

**Art. 2 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 3 :** Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre par délégation, le sous-directeur des ressources, des compétences et de la doctrine d'emploi : Jean-Philippe VENNIN.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Etienne VIARD



**Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest****Arrêté n°20/2012 du 26 avril 2012 portant organisation d'un concours déconcentré pour les recrutements interne et externe d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2012**

Art. 1 : Un concours déconcentré pour le recrutement par voies interne et externe d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est ouvert sur le ressort géographique du SGAP Ouest au titre de l'année 2012.

Art. 2 : Les tests de pré-admissibilité du concours externe auront lieu le jeudi 21 juin 2012, à Tours.

Art. 3 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le mardi 4 septembre 2012, à Tours.

Art. 4 : Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 8 octobre 2012, à Tours.

Art. 5 : A l'issue des épreuves, les lauréats seront affectés dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 6 : Le Secrétaire général adjoint pour l'administration de la police et la Directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest : Marcel RENOUF

